



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Edition du 15 au 31 octobre 2015

Edition du 15 au 31 octobre 2015

Délégations de signature

[Arrêté rectoral n° 5/2015 du 4 octobre 2015](#) portant délégation de signature administrative du Recteur à certains de ses personnels.
[Arrêté rectoral n° 6/2015 du 20 octobre 2015](#) portant délégation de signature financière du Recteur à certains de ses personnels.
[Arrêté rectoral n° 7/2015 du 4 octobre 2015](#) portant délégation de signature administrative à la DASEN du Haut-Rhin.
[Arrêté rectoral n° 8/2015 du 20 octobre 2015](#) portant délégation de signature financière à la DASEN du Haut-Rhin.
[Arrêté rectoral n° 9/2015 du 5 octobre 2015](#) portant délégation de signature administrative à la DASEN du Bas-Rhin.
[Arrêté rectoral n° 10/2015 du 5 octobre 2015](#) portant délégation de signature financière à la DASEN du Bas-Rhin
[Arrêté n° 2015-155 du 1^{er} novembre 2015](#) Portant délégation de signature à M. Laurent DARLEY, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, DREAL par interim
[Arrêté n° 2015-156 du 1^{er} novembre 2015](#) Portant délégation de signature à M. Laurent DARLEY en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable délégué de BOP régional
[Arrêté n° 2015-157 du 1^{er} novembre 2015](#) Portant délégation de signature à M. Laurent DARLEY en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable délégué d'unité opérationnelle + [subdélégations](#)

Agence Régionale de Santé

[Arrêté n° 15-394 en date du 25 août 2015](#) portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation.
[DECISION ARS N° 2015/350 du 09/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
[DECISION ARS N° 2015/353 du 09/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR
[ARRÊTÉ ARS n° 2015/1177 du 16/10/2015](#) portant
- transfert de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Thal-Marmoutier, géré par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier, au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne,
- autorisation d'extension de 60 à 82 places du SSIAD de Saverne, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, par transfert et fusion de la capacité du SSIAD de Thal-Marmoutier,
- suppression du SSIAD de Thal-Marmoutier, géré par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier
[DECISION ARS N° 2015/395 du 19/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
[DECISION ARS N° 2015/396 du 19/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER
[DECISION ARS N° 2015/398 du 20/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace
[DECISION ARS N° 2015/400 du 20/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT
[DECISION ARS N° 2015/401 du 20/10/2015](#) ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015 - CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR
[DECISION ARS n° 2015/403 du 20/10/2015](#) portant modification de la décision ARS n°2014/538 du 12 décembre 2014 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient asthmatique » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG (pôle de pathologie thoracique – unité d'allergologie).
[DECISION ARS n° 2015/406 du 23/10/2015](#) portant modification de la décision ARS n° 2015/ARS n° 2015/44 du 23/10/2015 du 23 février 2015 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « ETP du patient laryngectomisé total ou partiel » mis en œuvre par les Hôpitaux Civils de Colmar.
[DECISION ARS n° 2015/407 du 26/10/2015](#) relative à la désignation des médecins de l'ARS Alsace pouvant être amenés à donner un avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire.
[DECISION ARS n° 2015/408 du 27/10/2015](#) Autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique et Activité Physique - Prévention cardiovasculaire, Insuffisance cardiaque, Accidents vasculaires cérébraux » présentée par le Groupe Médical Spécialisé – Le Prémium à Strasbourg
[DECISION ARS n° 2015/410 du 30 octobre 2015](#) autorisant le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
[DECISION ARS n° 2015/411 du 30 octobre 2015](#) autorisant le GIE IRM Saint-François à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
[DECISION ARS n° 2015/412 du 30 octobre 2015](#) autorisant la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Magnétique » (GRIM) à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
[DECISION ARS n° 2015/413 du 30 octobre 2015](#) autorisant la SCM « Scanner et Imagerie Médicale » (SIM) à remplacer un scanographe à utilisation médicale
[DECISION ARS n° 2015/414 du 30 octobre 2015](#) portant confirmation, au bénéfice de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM) d'Alsace, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal à Goersdorf

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêtés d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de [SAINT-JEAN-SAVERNE](#) pour la période 2014-2033 et [ETTENDORF](#) pour la période 2015-2034
[Arrêté n° 2015-152 en date du 23 octobre 2015](#) modifiant l'arrêté du 2015-106 du 12 août 2015 portant agrément des installations de quarantaine végétale du laboratoire départemental d'analyse du Bas-Rhin (LDA 67)

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 27 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ALEOS pour la gestion du CHRS ALEOS d'une capacité de 32 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 28 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ACCES pour la gestion du CHRS Urgence d'une capacité de 72 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N°29 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR à COLMAR pour la gestion du CHRS Tjibaou / Clair horizon d'une capacité de 66 places à COLMAR et VOLGELSHEIM et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 30 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association Solidarités Femmes 68 pour la gestion du CHRS « Solidarités femmes » d'une capacité de 43 places à Saint-Louis et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 31 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR à COLMAR pour la gestion du CHRS SCHOELCHER d'une capacité de 20 places à COLMAR et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 32 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à la fondation de l'ARMEE du SALUT pour la gestion du CHRS "LE BON FOYER" d'une capacité de 74 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 33 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ACCES pour la gestion du CHRS INSERTION ACCES d'une capacité de 70 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 34 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR à COLMAR pour la gestion du Centre d'Adaptation à la Vie Active d'une capacité de 45 places à COLMAR et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N°35 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée 2015 à l'Association ACCES à MULHOUSE pour la gestion du Centre d'Adaptation à la Vie Active d'une capacité de 15 places à HABSHEIM et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

[ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 36 EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015](#) portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association APPUIS pour la gestion du CHRS « APPUIS » d'une capacité de 135 places à Mulhouse et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[ARRETE PREFECTORAL N°2015/145 en date du 19 octobre 2015](#) portant modification de l'arrêté n° 2014/85 du 3 novembre 2014 et de l'arrêté n° 2015/64 du 15 juillet 2015 fixant le montant de l'aide de l'Etat au CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

[Arrêté n° 2015/150 du 20 octobre 2015](#) fixant la liste des filières du secteur marchand éligibles aux emplois d'avenir

Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Arrêté n° 2015/147 du 20 octobre 2015](#) portant inscription au titre des MH de la Synagogue rue de la Dîme à Benfeld (67)

[Arrêté n° 2015/148 du 20 octobre 2015](#) portant inscription au titre des MH de la Fontaine de Dévotion St Georges dite « Le Jeriabrunne » à Châtenois (67)

[Arrêté n° 2015/149 du 20 octobre 2015](#) portant inscription au titre des MH de l'ancien Relais de Poste à chevaux rue de Strasbourg / rue du Relais Postal à Benfeld (67)

[Arrêté n° 2015/153 du 27 octobre 2015](#) Portant inscription au titre des MH de l'immeuble 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg

Divers

[Arrêté n° 2015/151 du 21 octobre 2015](#) Portant modification n° 3 de la composition du conseil d'Administration de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Date de publication : 2 novembre 2015



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n°5/2015 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement et des décisions relatives à l'application de l'article L 911-4 du code de l'éducation,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté.

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, à fin de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses relatives à son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015 pour une première période de quatre ans,

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2013 nommant M. **Christophe BASQUIN**, AA-HC, en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Strasbourg

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014.

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, Directrice de service, en qualité de Secrétaire général adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés
- l'ensemble des actes relevant de la compétence du Recteur concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, délégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, délégation est donnée à M. **Christophe BASQUIN**, AA-HC, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND** et de Mme **Valérie TRUGILLO**, délégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Délégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET
CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom du Recteur la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les ordres de services afférents aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, délégation est aussi donnée à M. **Michel PEREZ**, à l'effet de signer les certificats de service fait relatifs aux marchés publics relevant de la DCP.

Délégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme **Hélène IGGERT**, APA, responsable de la Division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESUP), à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers relatifs à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observations aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservés à la signature du SGA et SGA adjoint. Délégation lui est donnée pour signer les courriers concernant les bourses de l'enseignement supérieur.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division d'Appui et de Conseil aux Etablissements et aux Services (DACES) à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE ainsi que les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Délégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, délégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APA, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, délégation est donnée à M. **Vincent PETITGENAY**, APA, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des EPLE, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des EPLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, délégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APA, chef du bureau de la vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AA-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom du Recteur tous les actes qui concernent son service, notamment les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APA, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APA, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APA, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- Mme **Anne CHAZAL**, APA, chef du bureau des diplômes professionnels.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable par intérim de la Division Académique des Finances (DAF), à l'effet de signer au nom du Recteur, les actes et courriers relatifs au fonctionnement de son service.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. **Arnaud MAKOUDI**, IEN, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique pour les formations technologiques et professionnelles initiales et la formation continue.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. **Emmanuel PERCQ**, IA-IPR, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), responsable de la Mission académique aux enseignements régionaux et internationaux (MAERI), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APA, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens de ces établissements.

Article 16 : Délégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom du Recteur les courriers afférents à son service.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétence et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Délégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de Mme **Marie-Laure DUFOND** ou de M. **Christophe BASQUIN**.

Délégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Délégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A M. **Hervé COLIN**, APA, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Véronique STEIB**, APA, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Monique PAUTHIER**, APA, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom du Recteur la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, délégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Délégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétence :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Michèle REHRI**, APA, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A M. **François REHRI**, APA, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Gaëlle LE BERRE**, APA, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, délégation de signature est donnée à M .**Eric BIENTZ**, AA, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 20 : L'arrêté n°19/2014 du 2 décembre 2014 est abrogé.

Article 21 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 28 septembre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n°6/2015 publié au RAA du

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015 pour une première période de quatre ans,

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2013 nommant M. **Christophe BASQUIN**, AA-HC, en qualité de Secrétaire général adjoint de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur :

1. La réception des crédits des programmes :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
2. La répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle chargés de l'exécution ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Marie-Laure DUFOND**, AA-HC, Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses inscrites au budget du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche au titre des BOP suivants, dans la limite des délégations préfectorales :

1. BOP centraux
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP régionaux

Aux BOP mentionnés au 1. de l'article 1^{er} du présent arrêté, il convient d'ajouter le BOP 309 concernant l'entretien des bâtiments de l'Etat et le BOP 333 concernant les moyens mutualisés des administrations décentralisées.

La délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes décrits dans les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux mentionnés au 2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, subdélégation est donnée à M. **Christophe BASQUIN**, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Marie-Laure DUFOND**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom du Recteur les actes et décisions à incidence financière relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom du Recteur les factures, situations financières et décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP ainsi que les certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les factures et situations financières relatives aux dossiers de travaux dont il a la charge.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Hélène IGGERT**, APA, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP) à l'effet de signer au nom du Recteur les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable de la Division d'Appui et de Conseil aux Etablissements et aux Services (DACES) à l'effet de signer au nom du Recteur les demande de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APA, à l'effet de signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer les factures relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AA-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les factures et autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **François DUFOUR**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APA, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile
- M. **Marc DORKEL**, APA, responsable du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APA, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique

- Mme **Anne CHAZAL**, APA, responsable du bureau du baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AA-HC, responsable par intérim de la Division des Affaires Financières (DAF), à l'effet de signer au nom du Recteur, les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Michèle CAILLON-PEREZ**, APA, responsable du bureau des budgets
- Mme **Sonia REICHELDE-MULLER**, AAE, responsable de la cellule achats
- Mme **Sophie BOUCHARD**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme CHORUS
- M. **Bernard STRICH** et Mme **Corinne ROLAND**, pour la validation des opérations dans l'application CHORUS

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms sont recensés dans **l'annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUE EDUCATIVE

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Arnaud MAKOUDI**, IEN, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives et les documents comptables concernant les domaines de compétence de son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Emmanuel PERCQ**, IA-IPR, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives et les documents comptables concernant les domaines de compétence de son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), responsable de la Mission académique aux enseignements régionaux et internationaux (MAERI), à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives et les documents comptables afférents aux compétences de son service.

La présente subdélégation pourra également être exercée par M. **Rémi GREBIL**, APA, responsable administratif et financier du service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives et les documents comptables afférents aux compétences de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APA, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom du Recteur les documents comptables relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et des crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Alain GUERRE**, APA, responsable du bureau de la comptabilité des emplois et de la gestion des fonds sociaux et des crédits de fonctionnement et d'équipements des EPLE.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AA-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature. La saisie dans l'application sera confirmée par un document papier portant la griffe du gestionnaire

- M. **Hervé COLIN**, APA, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE 1)
- Mme **Véronique STEIB**, APA, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Evelyne GRUNDLER**, APA, responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Monique PAUTHIER**, APA, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AA-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER** à l'effet de signer au nom du Recteur les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature. La saisie dans l'application sera confirmée par un document papier portant la griffe du gestionnaire

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APA, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- Mme **Michèle REHRI**, APA, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- Mme **Doris GONZALEZ**, APA, responsable du bureau des pensions (DPAE3)

- M. **François REHRI**, APA, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, AAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. (cf. **annexe 4**).

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par M. **Yannick LABEAUVIE**, APA, en tant que responsable administratif et financier.

Article 21 : La délégation de signature consentie à la Secrétaire générale d'académie et aux Secrétaires généraux adjoints sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la Secrétaire générale d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 22 : L'arrêté du 16 octobre 2014 est abrogé.

Article 23 : La Secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 6 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON

ANNEXES A L'ARRÊTE N°6/2015

1. Annexe 1 (DAF)

- a. Bureau des budgets :
- M. **Mohamed EL-BAZ**
 - Mme **Marie HRYCENKO**

- b. Plate-forme CHORUS
- Mme **Najiba EL-BAZ**
 - M. **Franck GUIBERT**
 - Mme **Laurence HORNECKER**
 - Mme **Corinne ROLLAND**
 - Mme **Fanny SIMON**
 - M. **Bernard STRICH**

2. Annexe 2 (DPE)

- a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :
- Mme **Catherine MINKER**, adjointe au chef de bureau
 - Mme **Martine SCHUSTER-ROBINET**
 - Mme **Rachel GATTY**
 - Mme **Marie-Laure ARCHEREAU**
 - Mme **Carole SMORGRAV**
 - Mme **Danielle CYFERSTEIN**
 - Mme **Stéphanie NIRRENGARTEN-ANDRES**
 - Mme **Sylvie MULLER**
 - Mme **Stéphanie KIFFER**
 - Mme **Anne WINTZERITH**
 - Mme **Valérie FRITSCH**

- b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Patricia SAGER**, adjointe au chef de bureau
 - Mme **Anne-Bénédicte JOUVE**
 - Mme **Clara MARINHO**
 - Mme **Claire AUBRY**
 - Mme **Marianne KNAPP**
 - Mme **Laetitia HEYOPPE**
 - Mme **Françoise FRISON**
 - Mme **Fanny LIROT**
 - Mme **Evelyne CONTURSI**
 - Mme **Sylvia DURAND**
 - Mme **Pascale KOSCHIG**
 - Mme **Mélanie MAURER**

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Marie WENFLING**
- Mme **Gulsum ARZIMAN**
- Mme **Aline KNOPP**
- Mme **Rachida BELBEKOUCHE**
- M. **Jean-Claude BOURLIER**
- M. **Nicolas SCHMITT**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- M. **Philippe POISSANT**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Danielle PETER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Carole MAGER**
- Mme **Stéphanie BELLATO**
- M. **Dominique LAVIGNE**
- M. **Stéphane BONNASSIEUX**
- Mme **Marie KUENY**
- Mme **Véronique HERTZOG**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)

- Mme **Corinne BENATCHI**
- Mme **Brigitte RITZENTHALER**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**
- Mme **Aurélié WALTER**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Mme **Martine BOUTET**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Fanny DIEMER**
- M. **Mickaël DOUVIER**
- Mme **Claire LANAVERRÉ**
- Mme **Stéphanie MEYER**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Sophie TORTORA**
- Mme **Astride WERNERT**

c. Bureau des pensions (DPAE3)

- M. **Fabien WEISSGERBER**, adjoint au chef de bureau

d. Bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Accidents de service

- Mme **Marie-Françoise GIROULT**

- Mme **Karine MULLER**

- Mme **Valérie LUTZ**

- M. **Hicham MOUBTAKIR**

- Mme **Caroline FRANTZEN**

- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**

Allocations pour perte d'emploi

- Mme **Michèle MADEC**

- Mme **Géraldine PAHOFFER**

- M. **François SIFFER**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

Strasbourg, le 6 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON

Arrêté 7/2015 publié au RAA

du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
6. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
12. pour assurer la gestion des bourses scolaires
13. pour assurer le remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
14. pour assurer la gestion des contrats aidés
15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, délégation de signature est donnée à M. **Martin ARLEN**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Martin ARLEN**, délégation de signature est donnée à M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chef des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 21 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à d M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté.

Arrêté n°8/2015 publié au RAA du

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changements de résidence,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Martin ARLEN**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Martin ARLEN**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, de M. **Martin ARLEN** et de M. **Pierre GALAND**, la délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- Mme **Scarlett AMBROZIAK-SCHNEIDER**, AAE, Chef de la division du second degré
- Mme **Sylvie PHILIPPE**, AAE, Chef de la division du premier degré
- Mme **Michèle LIS**, APA, Chef de cabinet de la Directrice académique
- M. **Daniel LOUIS**, SAENES – CE, responsable des affaires financières de la Direction académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin
- Mme **Hélène GUEQUIERE**, APA, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- M. **Dominique MANSUY**, AAE, adjoint au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- M. **Philippe EGLIN**, APA, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 20 octobre 2014 est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 6 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 5 décembre 2013, nommant Mme **Michèle WELTZER**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

Mme **Michèle WELTZER**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

6. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales et à l'Ecole européenne de Strasbourg
8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990.
12. pour décider de l'attribution des bourses des élèves de collège et de lycée de l'enseignement public et privé de l'académie
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Michèle WELTZER**, délégation de signature est donnée à M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AA-HC, Secrétaire général en charge de la plate- forme du 1^{er} degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 21 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 5 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON



Arrêté n°10/2015 publié au
RAA du

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 octobre 2013 nommant M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 5 décembre 2013 nommant Mme **Michèle WELTZER**, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 3 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à d M. **Jacques-Pierre GOUGEON**, Recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme **Michèle WELTZER**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du Recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par la Directrice académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Michèle WELTZER**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, la présente délégation pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint à la directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, la délégation pourra être exercée par M. **Sébastien BERNARD**, Secrétaire général d'académie adjoint, chargé de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme **Marie-Claude THIEBAUT**, APA, chef de la division du premier degré

Mme **Sandrine KNAPP**, AAE, adjointe au chef de la division du premier degré

Mme **Peggy KREMPP**, SAENES, chef de bureau, division du premier degré

M. **Fabrice PETER**, SAENES, chef de bureau, coordinateur paye, division du premier degré

Mme **Estelle LICHTOR**, APA, chef de la division des élèves

Mme **Isabelle JUSTER**, AAE, chef de bureau à la division des élèves

Mme **Nadia KLEIN**, AAE, adjointe au chef de la division des élèves

Article 4 : L'arrêté du 9 décembre 2013 et l'arrêté du 7 janvier 2014 sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire générale de l'académie et la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 5 octobre 2015

Jacques-Pierre GOUGEON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/155

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR LAURENT DARLEY,
INGÉNIEUR DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT PAR INTERIM**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à 16 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 chargeant Monsieur Laurent DARLEY de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à compter du 1er novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
1 - ADMINISTRATION GENERALE		
Recrutement		
AG 1	Recrutement des personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée art.4, 6, 6 quater et 6 quinquies Arrêté du 20 novembre 2013
AG 2	Recrutement sur contrat d'un travailleur handicapé ayant vocation à être titularisé en tant qu'adjoint administratif	Arrêté du 20 novembre 2013 (art. 3).
AG 3	Corps des adjoints administratifs : - titulaires : décisions liées aux opérations de recrutement et titularisation - stagiaires : nomination, prorogation et prolongation de stage et titularisation	Arrêté du 20 novembre 2013
Affectations		
AG 4	Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions pour les tous les agents titulaires et non titulaires	Arrêtés du 20 novembre 2013
AG 5	Mutation des adjoints administratifs entraînant ou non un changement de résidence, et pouvant modifier la situation de l'agent	Arrêté du 20 novembre 2013
Gestion		
AG 6	Gestion des adjoints administratifs titulaires à savoir : - répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon et de grade, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement - reclassement pour inaptitude	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 7	Constitution des CAP locales compétentes pour les adjoints administratifs	Arrêté du 23 octobre 2014
AG 8	Agents affectés en DREAL : détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Arrêté du 7 décembre 2001 modifié
Positions		
AG 9	Tous agents titulaires : - mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée - mise en position d'accomplissement du service national, d'activités dans les réserves	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 10	Pour les adjoints administratifs titulaires : - Affectation en position d'activité, accueil en détachement, intégration après détachement (hors décision ministérielle), intégration directe, détachement, disponibilité (d'office, de droit pour études & recherches d'intérêt général, convenances personnelles, créer ou reprendre 1 entreprise), hors cadre, congé parental, réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité, hors cadre) - reprise après congé de longue maladie ou longue durée - maintien au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 11	Pour les adjoints administratifs stagiaires : - détachement par nécessité de service - réintégration après détachement, congé parental et congé sans traitement	Arrêté du 20 novembre 2013
Quotité de travail - Temps de travail		
AG 12	Pour tous les agents titulaires et stagiaires affectés en DREAL : temps partiel et retour à temps plein Pour les agents MEDDE affectés en DDI : avis du DREAL pour les augmentations de quotité de travail	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 31 mars 2011 modifié (article 3)
AG 13	Dérogations aux garanties horaires minimales	Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée art.25
AG 14	Établissement des listes des personnels tenus à demeurer en poste pour assurer un service minimum en cas de grève et ordre de maintien	Instruction ministérielle 700/SG8N/ACD du 30 septembre 1980
AG 15	Pour tous agents : décision d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps Pour les agents affectés en DREAL : utilisation des jours de congés du CET	Arrêté du 20 novembre 2013

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
	Cessation des fonctions	
AG 16	Pour les adjoints administratifs titulaires : Retraite, démission licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique, abandon de poste, perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 17	Pour les adjoints administratifs stagiaires : Démission, licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique	Arrêté du 20 novembre 2013
	Congés	
AG 18	Pour tous agents affectés en DREAL : autorisations d'absence, RTT, congés annuels, congé de maternité, paternité et adoption. Pour tous agents : aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 19	Pour les agents titulaires : congés administratifs, bonifiés, solidarité familiale, présence parentale, formation professionnelle, VAE, bilan de compétences, formation syndicale, représentant d'une association ou mutuelle, participation aux activités des associations de jeunesse	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 20	Pour les agents stagiaires : congés sans traitement (pour le service national, l'accompagnement d'1 personne en fin de vie, pour suivre un cycle préparatoire à un concours) ou avec traitement (période d'instruction militaire obligatoire)	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 21	Pour les agents non titulaires : congé pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, formation professionnelle, représentant d'une association ou mutuelle	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 22	Pour les tous agents : CMO, CLM, CLD, accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique	Arrêté du 20 novembre 2013 Arrêté du 24 décembre 2014
AG 23	Pour les adjoints administratifs stagiaires : congé sans traitement (fin congé pour raison de santé, soin à conjoint, enfant ou ascendant suite à maladie grave, accident ou handicap, pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre le conjoint	Arrêté du 20 novembre 2013
	Accidents	
AG 24	Tous adjoints administratifs MEDDE : décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Arrêté du 20 novembre 2013
	Autorisations extra-professionnelles	
AG 25	Tous agents titulaires et non titulaires affectés en DREAL : cumul d'activités (hors création ou reprise d'entreprise)	Arrêté du 20 novembre 2013
	Sanctions disciplinaires	
AG 26	Tous agents affectés en DREAL : blâme et avertissement, suspension pour faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 27	Pour les adjoints administratifs titulaires : Radiation tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire (max. 15 jours), déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire (3 mois à 2 ans), retraite d'office, révocation	Arrêté du 20 novembre 2013
AG 28	Pour les adjoints administratifs stagiaires : exclusion temporaire (max. 2 mois), déplacement d'office, exclusion définitive	Arrêté du 20 novembre 2013
	Gestion du patrimoine mobilier et immobilier	
AG 29	Décision de concession de logement, procès-verbal de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines et conventions de locations	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques art.R 2124-66 et suivants
	Commande Publique	
AG 30	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) et du ministère de l'Égalité des Territoires, du Logement et de la Ruralité (METLR)	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006
AG 31	Actes de commande publique, actes de sous-traitance, achats, choix de l'attributaire et signature des marchés publics émergeant sur les budgets opérationnels de programme 333	Décret 2006-975 du 1 ^{er} août 2006

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
	Règlement amiable	
AG 32	Décision d'indemnisation des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extra contractuelles Transactions en matière de commande publique et en cas de réclamation pécuniaire sur les domaines d'attribution du MEDDE et du METLR	Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011
	Contentieux et représentation devant les juridictions	
AG 33	Dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions de compétence régionale du MEDDE et du METLR, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et présentation d'observations écrites pour les décisions qui font l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative	Art. R.731-3 et L.521-1 et L.521-3 du Code de Justice Administrative
	Missions	
AG 34	Établissement des ordres de missions : - sur le territoire national - à l'étranger sur les services déconcentrés	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 Décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié
2 - TRANSPORTS		
A) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL		
TRAN 1	Tous actes pris dans le cadre de l'élaboration des études d'opportunité, préalables à l'enquête publique, de projet	Circulaire du 29 avril 2014 Code de l'urbanisme Art. L 300-2 et R 300-1
TRAN 2	Décision d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'État sur avis d'un contrôle extérieur, de l'avant-projet et du coût de référence	Circulaire du 29 avril 2014
TRAN 3	Décisions de réévaluation ou de ré-estimation	
TRAN 4 a b	En matière d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique : -Décision d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières -Engagement d'évacuer	Circulaire ministérielle 84-18 du 13.03.1984
TRAN 5	- Conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application : * des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains * des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains * de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application.	Loi du 29.12.1892 Code rural - R 123-37 L 352-1, R 352-1 et suivants
B) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT		
TRAN 6 a b c	Tenue du registre des commissionnaires : - décision d'inscription et maintien - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des certificats d'inscription	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié
TRAN 7	Délivrance des attestations de capacité professionnelle, approbation des stages	
C) TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES		
TRAN 8	Délivrance des autorisations internationales de transport routier de marchandises	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 9	Délivrance des attestations de conducteur ainsi que les photocopies certifiées conformes à l'original	Règlement CE n°1072/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 10 a b c d	Tenue du registre des transporteurs : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance des autorisations de transport (dérogations article 17 du décret n°99-752 modifié) - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Arrêté du 16 novembre 1999 modifié Arrêté du 12 juillet 2000 modifié Arrêté du 21 décembre 2000 modifié

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
TRAN 11	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté du 7 février 2002 modifié Arrêté du 11 mars 2003 modifié Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
D) TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES		
TRAN 12	Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
TRAN 13 a b c	Tenue du registre de transports : - délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer - mise en demeure de régulariser ou radiation - délivrance ou retrait de la licence communautaire et de la licence de transport intérieur et des copies conformes	Règlement CE n°1073/2009 du 21 octobre 2009 Décret n°79-222 du 6 mars 1979 modifié Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 14 a b	Transports routiers internationaux de voyageurs : - délivrance ou retrait des autorisations internationales pour les transports par autocars et autobus - délivrance des attestations pour les transports par route pour compte propre effectués par autocars et par autobus entre les États membres de la Communauté Européenne	Arrêtés pris en application du décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011
E) AGREMENT ET CONTROLE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE		
TRAN 15	Délivrance, suspension et retrait des agréments des établissements, approbation des stages	Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié
TRAN 16	Habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés, contrôle des établissements agréés	Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 3 janvier 2008 modifié Arrêté du 28 décembre 2011 modifié
F) SANCTIONS ADMINISTRATIVES		
TRAN 17	Avertissement au responsable légal de l'entreprise	Règlement CE n°1071/2009 en date du 21 octobre 2009
TRAN 18 a b	Commission Régionale des Sanctions Administratives (CRSA) : - saisine de la commission, désignation du rapporteur - arrêté de nomination des membres, décision de sanction	Règlement CE n°1072/2009 en date du 21 octobre 2009 Règlement CE n°1073/2009 en date du 21 octobre 2009 Code des transports Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié Décret n°2013-448 du 30 mai 2013 modifié
G) COMMISSION CONSULTATIVE REGIONALE		
TRAN 19	Arrêté de nomination des membres, fixation de l'ordre du jour, convocation des membres et des candidats, procès-verbal de la commission, arrêté individuel, décision collective, notification des décisions aux candidats	Code des transports Arrêté du 20 décembre 1993 modifié Arrêté du 15 novembre 1999 modifié

n° du code	Nature du pouvoir	Référence
3 - ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMENAGEMENT (ECLA)		
HABITAT ET CONSTRUCTION		
ECLA 1	- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement: convocation des membres en séance plénière et au bureau, et courriers ressortissant du secrétariat	R 362-8 et R 362-10 R 362-12Code de la construction et de l'habitation
ECLA 2	- Fonds d'aménagement urbain : convocation des membres du comité de gestion en séance plénière, courriers ressortissant du secrétariat, courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention	R 302-2Code de la construction et de l'habitation
4 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes régionaux ainsi que des projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 et R 122-17
CEDD 2	- Accusé de réception des dossiers d'étude d'impact au cas par cas	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
CEDD 3	- Signature des décisions, après examen au cas par cas, lorsque celles-ci ne soumettent pas à étude d'impact la réalisation d'un projet	Code de l'environnement L. 122-3, R. 122-2 et R. 122-3
5 - MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
MRN 1	- Comité de pilotage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité	Code de l'environnement L 411-5
MRN 2	- Transactions pénales : Décisions, actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.	Code de l'environnement R 437-7

Article 2 : Monsieur Laurent DARLEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Les décisions qui suivent ne pourront faire l'objet de la subdélégation prévue à l'article 2 du présent arrêté :

- TRAN 2 et 3
- TRAN 18/b

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace.

Strasbourg, le 1^{er} novembre 2015

LE PREFET,

Signé

Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/156

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT DARLEY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT PAR INTERIM
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE
DELEGUE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RÉGIONAL

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret 11°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1968 modifié autorisant les ordonnateurs secondaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports à déléguer leur signature et à se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté interministériel du 4 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 chargeant Monsieur Laurent DARLEY de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à compter du 1er novembre 2015 ;

...!...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes:

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;

Infrastructures et services de transports (203) ;

Paysage, eau et biodiversité (113);

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135);

Sécurité et éducation routières (207)

Prévention des risques (181).

2) répartir les crédits entre les services responsables d'Unité Opérationnelle, chargés de l'exécution.

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 1^{er} novembre 2015

Le Préfet

Signé

Stéphane FRATTACCI

PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/157

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent DARLEY
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1968 modifié autorisant les ordonnateurs secondaires du ministère de l'équipement, du logement et des transports à déléguer leur signature et à se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté interministériel du 4 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 chargeant Monsieur Laurent DARLEY de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à compter du 1er novembre 2015 ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres :
 - des BOP centraux
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135) ;
 - Énergie, climat et après mines (174) ;
 - Paysage, eau et biodiversité (113) ;
 - Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables (190).
 - des BOP régionaux
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217) ;
 - Infrastructures et services de transports (203) ;
 - Paysage, eau et biodiversité (113) ;
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (135) ;
 - Sécurité et éducation routières (207) ;
 - Prévention des risques (181) ;
 - Entretien des bâtiments de l'État (309).
 - du BOP interrégional de bassin
 - Prévention des risques – Rhin-Meuse (181).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333-Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5: Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} novembre 2015

Le Préfet,

Signé

Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 nommant Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DARLEY, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim,

DECIDE

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
Service Administration Générale		
BOTTE Daniel	Technicien supérieur en chef, Chef de l'unité informatique au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
BOUTINARD Emmanuel	Attaché administratif de l'Équipement Chef de l'unité communication	AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
BURGER Suzanne	SACDD classe exceptionnelle Chef de l'unité logistique et immobilier au pôle support intégré	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
EHRET-HEITZ Valentine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité juridique et budgétaire	AG 18, AG 33 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
GIRARDIN Hervé	SA classe supérieur du MEFI Adjoint au chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
HEINRICH Martine	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité gestion administrative et paye au pôle support intégré	AG 18

HUMBERT Véronique	Attachée administrative de l'Équipement, Chef de l'unité GPEEC au pôle pilotage des ressources	AG 18
MARCOS Laurent	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service d'Administration Générale	AG1 à 34
OFFNER Brigitte	Ingénieure divisionnaire des TPE Secrétaire Générale, adjointe du chef du Service Administration Générale	AG1 à 34
REIS Christiane	Attachée principale de l'Équipement Chef de l'unité pilotage des BOPs et contrôle de gestion	AG 18
RUFFENACH Patrice	Adjoint Technique Principal 2 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 250€ HT
WEIDMANN Francis	SACDD Classe exceptionnelle Chef de l'unité ressources humaines au secrétariat général	AG 18 AG 30 pour un montant < 1 000 € HT
WIEDLIN Jean-Jacques	AAP1 à l'Unité Logistique	AG 30 pour un montant < 1 000€ HT
Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement		
BATHELIER Christian	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CHAFFANJON Claire	Ingénieure en chef des TPE Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement	ECLA 1 à 2, AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
HUEBER Michel	Ingénieur en chef des TPE Chef du pôle Logement Construction	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MOSSER Sophie	Ingénieure divisionnaire des TPE Chef du pôle aménagement	ECLA 1 à 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
Service Milieux et Risques Naturels		
VERGOBBI Charles	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts Chef du service Milieux et Risques Naturels	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
FEVER Florent	Ingénieur Divisionnaire des TPE Adjoint au Chef de service Chef de pôle « Risques Naturels »	MRN 1 et 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
BOUQUIER Cécile	Ingénieure Divisionnaire des TPE Adjointe au Chef de service Chef de pôle « Espaces remarquables »	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
MARCHAL Françoise	Ingénieure divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de pôle « Eau et milieux aquatiques »	MRN 2 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
PAUTHE Jérôme	Ingénieur des travaux de la météorologie Chef de la cellule Hydrométrie	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
PHILIPPOTEAUX Laurent	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef de pôle « Hydrométrie et Prévision des crues »	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
PLEIS Benoît	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef de pôle « Espèces protégées »	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
RIFFIOD Flavien	Ingénieur des TPE Chef de la cellule Prévision des Crues	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT
ZILLHARDT Delphine	Ingénieure des TPE Chef de l'unité Affaires rhénanes	AG 18 AG 30 pour un montant < 4 000 € HT

Service Transports		
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service transports	TRAN 1 à 19 à l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
CHENET Hélène	Ingénieure des TPE Responsable d'opérations	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
CODET François	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18 AG 30 pour un montant < 10 000 € HT
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chef du bureau Colmar Véhicules de l'Unité Qualité des Véhicules	AG 18
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 à l'exception TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
FOISSEY Marie	Attachée administrative de l'Équipement Cheffe de l'unité Activité des Transports Routiers	AG 18 TRAN 6 à 19 à l'exception de TRAN 18b
GASSMANN Sébastien	SACDD classe exceptionnelle Chef du bureau de Colmar de l'unité de contrôle des Transports Routiers	AG 18
HENRIONNET Philippe	SACDD classe exceptionnelle Chef du bureau de Strasbourg de l'Unité de Contrôle des Transports Routiers	AG 18
HUCHET Ludovick	Ingénieur des TPE Chef de l'unité de Contrôle des Transports Routiers	AG 18 TRAN 15 et 16
KAYSER Elisabeth	SACDD classe supérieure Cheffe du bureau registre des voyageurs, multi-registres et accès à la profession de l'unité Activité des Transports Routiers	TRAN 6 TRAN 8 à 10 TRAN 13
KLEIN Elisabeth	SACDD classe exceptionnelle Cheffe du bureau registre marchandises ou commissionnaires de transports de l'Unité Activité des Transports Routiers	TRAN 6 TRAN 8 à 10
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Cheffe du bureau Strasbourg véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	AG 18
LOMBARD David	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du pôle Transports Durables et Sécurité Routière	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MARCZAK Florian	Ingénieur des TPE Responsable d'opération	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
MICHEL Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du service Transports	TRAN 1 à 19 l'exception de TRAN 2, 3, 18b AG 18 AG 30 pour un montant <130 000 € HT AG 34
NARDIN Jean-Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE Responsable d'opération RDO	TRAN 4 AG 18 AG30 pour un montant < 130 000 € HT
Service Risques technologiques		
BORELY Olivier	Ingénieur des Mines Chef du service Risques Technologiques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
LIAUTARD Philippe	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint au chef du service risques	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
LAJUGIE Pascal	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34

CANTELE Emmanuel	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques chroniques au service RT	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
HUG Jean-Marc	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Adjoint à l'unité territoriale du Bas-Rhin	AG 18
TEYSSIER Caroline	Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef du pôle Risques accidentels	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
VALLART Jacques	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission Chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin	AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
Service Connaissance, Évaluation et Développement Durable		
CHEIPPE Xavier	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Chef de l'Unité Système d'information géographique	AG 18
MATHIEU Vincent	Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable	CEDD 1 à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 130 000 € HT AG 34
STRAUSS Jean-Paul	Attaché statisticien principal 1ère classe INSEE Chef du pôle connaissance	AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT
TINGUY Hugues	Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Adjoint Chef au chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, chef du pôle évaluation environnementale	CEDD 1 à 3 AG 18 AG 30 pour un montant < 20 000 € HT AG 34
ZIEGLER Brigitte	Attachée administrative de l'Équipement Chef de l'unité observation, documentation, études	AG 18

Article 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} novembre 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Laurent DARLEY

PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des budgets opérationnels de
programme (BOP)**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ,
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 nommant Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim ,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent DARLEY, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée pour l'exécution des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP centraux
 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer (217)
 - Recherche dans le Domaine de l'Énergie, du développement et de l'aménagement durables (190)
 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (135)
 - Énergie, Climat et après mines (174)
 - Paysage, Eau et Biodiversité (113)
- BOP régionaux
 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer (217)
 - Infrastructures et services de transports (203)
 - Paysages, Eau et Biodiversité (113)
 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (135),
 - Sécurité et Éducation Routières (207),
 - Prévention des risques (181)

- Entretien des bâtiments de l'État (309)
- Moyens mutualisés des services déconcentrés (333)
- BOP interrégional de bassin
 - Prévention des risques- Rhin-Meuse (181)

aux agents désignés ci-après :

M. MARCOS Laurent	Chef du service d'Administration Générale, Ingénieur en chef des TPE (groupe 2)
Mme OFFNER Brigitte	Secrétaire Générale, adjointe du chef du service d'Administration Générale, Ingénieure divisionnaire des TPE

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

La décision porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

ARTICLE 2

2.1 - Subdélégation est donnée pour le BOP 217 visé à l'article 1 à :

Mme HEINRICH Martine	Responsable de l'unité gestion administrative et paye au pôle support intégré, attachée administrative de l'État
----------------------	--

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces justificatives des dépenses du titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP,) et les titres de perception dans le cadre de la mission « Personnel » pour les agents du MEDDE et du METLR payés par la DREAL Alsace.

2.2 - Subdélégation est donnée pour le BOP 203 visés à l'article 1 à :

M. TREFFOT Guy	Chef du service Transports, Ingénieur en chef des TPE (groupe 1)
M. MICHEL Frédéric	Adjoint au chef du service Transports, Ingénieur divisionnaire des TPE
Mme FELTMANN Laurence	Adjointe au chef du service Transports, Ingénieure en chef des TPE (groupe 2)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces d'engagement, de constatation et de liquidation pour les dépenses et les recettes de toute nature relatives au BOP « Infrastructures et services de transport » (BOP 203).

• **2.3** - Subdélégation est donnée pour le BOP 217 visés à l'article 1 à :

M. MATHIEU Vincent	Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, Ingénieur en chef des Ponts, Eaux et Forêts
M. TINGUY Hugues	Adjoint au Chef du service Connaissance, Évaluation et Développement Durable, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions de l'action 1 des BOP 217.

2.4 - Subdélégation est donnée pour le BOP 181 visé à l'article 1 à :

M. VERGOBBI Charles	Chef du service Milieux et Risques Naturels, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts
M. FEVER Florent	Adjoint au chef du service Milieux et Risques Naturels Ingénieur divisionnaire des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les pièces d'engagement, de constatation et de liquidation pour les dépenses et les recettes de toute nature relatives au BOP « Prévention des risques » (BOP 181) régional et de bassin.

• **2.5** - Subdélégation est donnée pour le BOP 113 visé à l'article 1 à :

M. VERGOBBI Charles	Chef du service Milieux et Risques Naturels, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts
M. FEVER Florent	Adjoint au chef du service Milieux et Risques Naturels Ingénieur divisionnaire des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions du BOP 113.

2.6 - Subdélégation est donnée pour le BOP 135 visé à l'article 1 à :

Mme CHAFFANJON Claire	Cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement, Ingénieur en chef des TPE (groupe 2)
M. BATHELIER Christian	Adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et ses compétences les arrêtés de subvention jusqu'à 23 000€ dans le cadre des missions du BOP 135.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 2 novembre 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Laurent DARLEY



PREFET DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
pour l'exercice des missions spécifiques de transport**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

VU les directives européennes n°2008/68/CE modifiée relative au transport intérieur des marchandises dangereuses n°2007/46/CE modifiée établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules et n°2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques

VU les règlements (UE) n°168/2013 relative à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux roues et trois roues et des quadricycles et n°167/2013 modifiée relatif à la réception et à la surveillance des véhicules agricoles et forestiers,

VU l'accord européen relatif au transport international de matières dangereuses par route (ADR)

VU le code de la route

VU les instructions ministérielles DM-T/A n° 03-027 du 27 janvier 2003, DM-T/A n°05-101 du 28 avril 2005, CT-2009-005 du 15 octobre 2009 et DGEC 32180 du 28 janvier 2013

VU l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 nommant Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace par intérim,

DECIDE

Article 1^{er} - Les matières suivantes font l'objet de la subdélégation de signature de Monsieur Laurent DARLEY aux agents visés dans l'article 2 :

TRANSPORTS (TRAN)		
QUALITE des VEHICULES et TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR LA ROUTE		
TRAN A	Délivrance des procès-verbaux de réceptions de véhicules :	
a	Réceptions nationales par type de petite série « NKS » et visites de surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions « NKS »	Arrêté du 4 mai 2009 modifié
b	Réceptions par type des constructeurs, transformateurs et représentants accrédités	Arrêté du 19 juillet 1954 modifié
c	Réceptions à titre isolé des véhicules	Arrêté du 19 juillet 1954 modifié
d	Réceptions individuelles des véhicules	Arrêté du 4 mai 2009 modifié

e	Dérogations associées aux réceptions à titre isolé	Arrêté du 19 juillet 1954 modifié
TRAN B a b	Autorisations de mise en circulation spécifiques pour les véhicules, citernes et flexibles de transport de matières dangereuses Actes consécutifs à la surveillance des constructeurs et des organismes de contrôle agréés des citernes et flexibles	Arrêté du 29 juin 2009 modifié
TRAN C	Attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié
TRAN D	Habilitations des agents dans le domaine de la qualité des véhicules	DM-T/A n° 03-027 du 27 janvier 2003 DM-T/A n°05-101 du 28 avril 2005 CT-2009-005 du 15 octobre 2009 DGEC 32180 du 28 janvier 2013

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les matières visées à l'article 1^{er} :

Nom et prénom	Grade et fonction	Étendue de la subdélégation
MICHEL Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef du service Transports	TRAN A à D
CODET François	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Chef de l'Unité Qualité des véhicules du Service Transports	TRAN A à D
DUFOIR Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chef du bureau Colmar de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
FELTMANN Laurence	Ingénieure en chef des TPE Adjointe au chef du service transports	TRAN A à D
LANGANNE Anne	Ingénieure de l'Industrie et des Mines Cheffe du bureau Strasbourg Véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
LASSERRE Michel	Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Chargé de mission au bureau Référents et soutien véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
LE BRIS Michel	Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie Attaché au bureau Colmar véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
SCHERDANN Colette	Secrétaire administrative Attaché au bureau Colmar véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
SCHEFFER Régine	Technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie au bureau Strasbourg Véhicules de l'Unité Qualité des véhicules	TRAN A c et d, TRAN B et TRAN C
TREFFOT Guy	Ingénieur en Chef des TPE Chef du service Transports	TRAN A à D

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} novembre 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Laurent DARLEY

ARRETE n°15-394
portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en
matière de Recherche et d'innovation

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n° DS - 2011/192 du 7 septembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Coordination Nationale des CHU-CHR en matière de recherche et d'innovations médicales" GCS CNCR ;
- VU la délibération n°07-15 de l'assemblée générale du 10 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation » portant adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation transmise à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 22 juillet 2015 ;
- VU l'avis des Agences régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation est approuvé.

Cet avenant porte modification des articles 1^{er}, 2, 3, 7, 8 (suppression), 9 (ancien article 10), 10 (ancien article 11), 11 (ancien article 12), 12 (anciennement article 13), 14 (ancien article 15), 15 (ancien article 16) et 22 (ancien article 23) de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'innovation ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 25 AOUT 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

**Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale**

**Service des affaires financières et
des investissements**

ARS N° 2015/350 du 09/10/2015

**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
670 780 055**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement en date du 09 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme de 72 366 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65 721 360 - MUTUALIS MOYENS STRUCT SANIT- FIR - EX COUR

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue par versement unique.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre des : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Au compte n° : C6730000000
Ouvert Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 806
Clé : 22
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7300 0000 022

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/353 du 09/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR

680 000 973

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional en date du 09 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme correspondant à la dépense engagée dans la limite maximale de 5 000 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65721311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur pièces justificatives.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Haut-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

Au compte n° : C6810000000
Code banque : 30001
Code guichet : 00307
Clé : 57
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8100 0000 57

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1177 du 16/10/2015

portant

- transfert de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Thal-Marmoutier, géré par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier, au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne,
- autorisation d'extension de 60 à 82 places du SSIAD de Saverne, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, par transfert et fusion de la capacité du SSIAD de Thal-Marmoutier,
- suppression du SSIAD de Thal-Marmoutier, géré par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 -et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS n° 2013/86 du 12 février 2013 portant autorisation d'extension de 20 à 22 places du SSIAD de Thal-Marmoutier, géré

par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier et d'extension de la zone géographique d'intervention ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS N° 2013/166 du 12 mars 2013 portant autorisation d'extension de 50 à 60 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAVERNE, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, par création de 10 places de "soins d'accompagnement et de réhabilitation" ;
- VU** la demande en date du 26 juin 2015 présentée conjointement par la présidente de l'association du SSIAD de Thal-Marmoutier et le président de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne tendant à obtenir la cession de l'autorisation du SSIAD de Thal-Marmoutier au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne ;
- VU** les éléments complémentaires transmis par le président de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne le 23 septembre 2015 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier en date du 15 septembre actant la dissolution de l'association et le transfert de l'autorisation relative au SSIAD au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne en date du 22 septembre 2015 approuvant le transfert d'autorisation de l'association du SSIAD de Thal-Marmoutier au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne ;

CONSIDERANT que :

- le transfert de l'autorisation du SSIAD de Thal-Marmoutier vers le SSIAD de Saverne et sa fusion en un SSIAD unique répond aux objectifs du schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- le regroupement permet une mutualisation de moyens ;
- les effectifs du SSIAD de Thal-Marmoutier sont repris par le nouveau gestionnaire, sans incidence sur le statut des salariés ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le transfert de l'autorisation relative au SSIAD de Thal-Marmoutier, d'une capacité de 22 places, détenue par l'association « Service de soins infirmiers à domicile – SSIAD » de Thal-Marmoutier, au profit de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne est autorisé, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

L'extension de 60 à 82 places du SSIAD de Saverne, géré l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, par transfert et fusion des 22 places du SSIAD de Thal-Marmoutier, est autorisée, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La capacité totale du SSIAD se répartit comme suit :

- 72 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 10 places pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

ARTICLE 3 :

Le SSIAD de Thal-Marmoutier est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la zone d'intervention du SSIAD de Saverne pour la prise en charge des personnes âgées couvre les communes de :

ALLENWILLER - ALTENHEIM - BIRKENWALD - COSSWILLER - CRASTATT -
DETTWILLER - DIMBSTHAL - DOSENHEIM-SUR-ZINSEL - DUNTZENHEIM -
ECKARTSWILLER - ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE - FRIEDOLSHEIM -
FURCHHAUSEN - GOTTENHOUSE - GOTTESHEIM - HAEGEN - HATTMATT -
HENGWILLER - HOHENGOEFT - INGENHEIM - JETTERSWILLER - KLEINGOEFT -
KNOERSHEIM - LANDERSHEIM - LITTENHEIM - LOCHWILLER - LUPSTEIN -
MAENNOLSHEIM - MARMOUTIER - MELSHEIM - MONSWILLER - NEUWILLER-LES-
SAVERNE - OTTERSTHAL - OTTERSWILLER - RANGEN - REINHARDSMUNSTER -
REUTENBOURG - ROMANSWILLER - SAESSOLSHEIM - SAINT-JEAN-SAVERNE -
SALENTAL - SAVERNE - SCHWENHEIM - SINGRIST - STEINBOURG - THAL-
MARMOUTIER - WALDOLWISHEIM - WANGENBOURG-ENGENTHAL -
WASSELONNE - WESTHOUSE - WILWISHEIM - WOLSCHHEIM - ZEHNACKER -
ZEINHEIM.

ARTICLE 5 :

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés reste inchangée.

ARTICLE 6 :

Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 7:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim

Par délégation
Le Directeur de l'offre des soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1177 du 16/10/2015

Caractéristiques FINESS du SSIAD de Saverne,
géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne
41 rue Saint Nicolas
67700 SAVERNE

- Numéro d'identité de l'établissement :	670795616	
- Numéro d'entité juridique :	670795608	
- Code catégorie d'établissement :	354	Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700	Personnes âgées
- Capacité autorisée :	72	
- Code discipline d'équipement :	357	Soins d'accompagnement et réhabilitation
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	436	Personnes Alzheimer
- Capacité autorisée :	10	

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/395 du 19/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

670 780 055

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) en date du 06 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg la somme de 42 000 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

657 213 450 - TELEMEDECINE - FIR - EX COUR

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue par versement unique à la signature du contrat.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement de la Directrice générale par intérim de l'ARS :

À l'ordre de : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Au compte n° : C6730000000
Ouvert Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00806
Clé : 22
IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7300 0000 022

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/396 du 19/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER

670780584

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional en date du 15 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au Centre hospitalier de Bischwiller la somme de 5 000 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65 721 311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur facture.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement de la Directrice générale par intérim de l'ARS :

À l'ordre de : Centre hospitalier de Bischwiller
Au compte n° : C6780000000
Ouvert Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00806
Clé : 46
IBAN : FR65 3000 1008 06C6 7800 0000 46

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/398 du 20/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace
680 020 336

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) en date du 15 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au GHRMSA la somme de 17 924 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

657213230-RH-GEST PREV METIERS & COMPET-FIR-EX COUR

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue par versement unique.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement de la Directrice générale par intérim de l'ARS :

Suivant les coordonnées bancaires déclarées par le bénéficiaire à la CPAM

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/400 du 20/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT

680 000 411

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional en date du 20 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au Centre hospitalier de Pfastatt la somme correspondant à la dépense engagée dans la limite maximale de 5 000 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

65721311-CONSEIL, PILOT, ACCOMPAG PERF HOSP

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue sur pièces justificatives.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Haut-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

Au compte n° : C6850000000
Code banque : 30001
Code guichet : 00581
Clé : 79
IBAN : FR25 3000 1005 81C6 8500 0000 079

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

ARS N° 2015/401 du 20/10/2015

Service des affaires financières et
des investissements

CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR

680 000 973

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

CONSIDERANT le contrat d'engagement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) en date du 19 octobre 2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au Centre hospitalier de Colmar la somme de 17 924 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

657213230-RH-GEST PREV METIERS & COMPET-FIR-EX COUR

Article 1 : Projet financé

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue par versement unique.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement de la Directrice générale par intérim de l'ARS :

À l'ordre de : Hôpitaux civils de Colmar
Au compte n° : C681000000
Ouvert Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00307
Clé : 57

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8100 0000 057

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

La Directrice générale par intérim de l'ARS est chargée de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

DECISION

ARS n° 2015/403 du 20/10/2015

Portant modification de la décision ARS n°2014/538 du 12 décembre 2014 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient asthmatique » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG (pôle de pathologie thoracique – unité d'allergologie).

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la décision ARS n°2014/538 du 12 décembre 2014 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient asthmatique » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg;

VU le document de M. le Docteur De Blay en date du 25 septembre 2015 informant l'ARS qu'il est remplacé au poste de coordonnateur du programme « Education thérapeutique du patient asthmatique » par Mme le Docteur Carinne FAVRE-METZ et l'attestation fournie par les HUS en date du 15 octobre 2015 certifiant que Mme le Docteur Carinne FAVRE-METZ est inscrite à la formation « référent en ETP » de 49h animée par l'IPCEM ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'instruction technique des éléments contenus dans le document du Dr De Blay et la présence de l'attestation fournie par les HUS certifiant que Mme le Docteur Carinne FAVRE-METZ est inscrite à la formation « référent en ETP », le programme sus-visé :

- est compatible avec les exigences posées dans le cahier des charges national défini par les arrêtés du 2 août 2010 et du 14 janvier 2015
- respecte les incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visées aux articles L 1161-1 et L 1161-4
- satisfait aux dispositions réglementaires relatives à la coordination des programmes d'éducation thérapeutique, à la pluridisciplinarité et aux compétences requises des professionnels de santé pratiquant cette activité ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient asthmatique » mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sous la responsabilité de Mme le Docteur Carine FAVRE-METZ en tant que coordonnatrice.

Article 2 : La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, est délivrée jusqu'au 11 décembre 2018, date d'échéance de l'autorisation.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
Par délégation la Directrice de la
protection et de la promotion de la
santé

Signé : Nathalie LEURIDAN

DECISION

ARS n° 2015/406 du 23/10/2015

Portant modification de la décision ARS n°2015/44 du 23 février 2015 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « ETP du patient laryngectomisé total ou partiel » mis en œuvre par les Hôpitaux Civils de Colmar.

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la décision ARS n°2015/44 du 23 février 2015 autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « ETP du patient laryngectomisé total ou partiel » mis en œuvre par les Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** le document de M. le Docteur Kennel en date du 12 octobre 2015 informant l'ARS qu'il est remplacé au poste de coordonnateur du programme « ETP du patient laryngectomisé total ou partiel » par Mme le Docteur Cécile DELALANDE ;

CONSIDERANT

qu'au vu de l'instruction technique des éléments contenus dans le document du Dr Kennel et l'information transmise par l'UTEP T3-T4 par un mail du 21.10.2015 comme quoi Mme le Docteur Cécile DELALANDE est en cours de formation à l'ETP ; le programme sus-visé :

- est compatible avec les exigences posées dans le cahier des charges national défini par les arrêtés du 2 août 2010 et du 14 janvier 2015
- respecte les incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visées aux articles L 1161-1 et L 1161-4
- satisfait aux dispositions réglementaires relatives à la coordination des programmes d'éducation thérapeutique, à la pluridisciplinarité et aux compétences requises des professionnels de santé pratiquant cette activité ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « ETP du patient laryngectomisé total ou partiel » mis en œuvre par les Hôpitaux Civils de Colmar ; sous la responsabilité de Mme le Docteur Cécile DELALANDE en tant que coordonnatrice.

Article 2 : La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, est délivrée jusqu'au 22 février 2019, date d'échéance de l'autorisation.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
Par délégation la Directrice de la
protection et de la promotion de la
santé

Signé : Nathalie LEURIDAN

DECISION

ARS n°2015/ 407 du 26/10/2015

Relative à la désignation des médecins de l'agence régionale de santé de la région Alsace pouvant être amenés à donner un avis sur la délivrance d'une carte de séjour temporaire en application de l'article L313-11 11° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,

Vu la loi n° 2009-879 la loi Hôpital patients santé territoires (HPST) du 21 juillet 2009

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le titre II, le chapitre I, l'article 8

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et plus particulièrement les articles L. 311-12 et L. 313-11

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace

DECIDE

Article 1^{er}

Les médecins dont la liste figure en annexe peuvent émettre un avis en application de l'article L. 311-12 et de l'article L. 313-11 alinéa 11° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins Marie Fontanel
et de l'offre médico-sociale Directrice générale par intérim



René NETHING

ANNEXE A LA DECISION N° 2015/407 DU 26/10/15

LISTE DES MEDECINS

Dr APTEL Michel
Dr BERGMANN-VATRAN Catherine
Dr EL MRINI Tariq
Dr FERRE Patrice
Dr FONTANEL Sylvie
Dr HANSMANN Véronique
Dr HAMBOURGER Nathalie
Dr KIEFFER Marc
Dr MAROTTA Joséphine
Dr OTTON ISABELLE
Dr PICHAULT-KLEIN Valérie
Dr PILLAY Christine
Dr REITZER Catherine
Dr SCHIEBER Anne-Cécile
Dr SEILLER François
Dr TRICOT Claire

DECISION

ARS n° 2015/408 du 27/10/2015

Autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique et Activité Physique - Prévention cardiovasculaire, Insuffisance cardiaque, Accidents vasculaires cérébraux » présentée par le Groupe Médical Spécialisé – Le Premium à Strasbourg.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique et Activité Physique - Prévention cardiovasculaire, Insuffisance cardiaque, Accidents vasculaires cérébraux » présentée par le Groupe Médical Spécialisé – Le Premium à Strasbourg ;
- VU** les éléments complémentaires apportés par le promoteur (par un mail du 05.10.2015 du Dr ZORES) concernant les formations en ETP de l'équipe intervenante

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions de l'instruction technique réalisée sur cette demande et des éléments complémentaires portés à la connaissance de l'ARS sur les formations en ETP de l'équipe intervenante, le programme susvisé, coordonné par M. le Docteur Florian ZORES :

- est compatible avec les exigences posées dans le cahier des charges national défini par les arrêtés du 2 août 2010 et du 14 janvier 2015
- respecte les incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visées aux articles L 1161-1 et L 1161-4
- satisfait aux dispositions réglementaires relatives à la coordination des programmes d'éducation thérapeutique, à la pluridisciplinarité et aux compétences requises des professionnels de santé pratiquant cette activité ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique et Activité Physique - Prévention cardiovasculaire, Insuffisance cardiaque, Accidents vasculaires cérébraux » porté par le Groupe Médical Spécialisé – Le Prémium à Strasbourg ; coordonné par M. le Docteur Florian ZORES.

Article 2 : La présente autorisation, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

La demande de renouvellement de cette autorisation ainsi que l'évaluation quadriennale du programme devront être adressées à l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim
Par délégation la Directrice de la
protection et de la promotion de la
santé

Signé : Nathalie LEURIDAN

DÉCISION

ARS n° 2015/410 du 30 octobre 2015

autorisant le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

FINESS EJ : 68 002 033 6

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, mis en service le 2 décembre 1999 dans le service de radiologie 1 de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse, par un appareil de même type et même puissance (IRM polyvalent de 1,5T) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ; qu'elle n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition par territoire de santé des équipements de même nature autorisés dans la région Alsace ;

- CONSIDERANT** que l'appareil d'IRM actuel de 1,5T (Philips Gyroscan), en service depuis près de 16 ans et d'une technologie dépassée, sera remplacé par un appareil aux performances accrues (tunnel élargi de 70 cm améliorant le confort des patients, qualité supérieure d'images, réduction des séquences et moindre consommation électrique) ;
- CONSIDERANT** que la complémentarité au sein du service de radiologie ostéo-articulaire et neurologique de ce nouvel appareil d'IRM de 1,5T et d'un équipement d'IRM de 3T permettra une meilleure prise en charge des patients ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les conditions de mise en œuvre de cette décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

DECIDE

- Article 1 :** D'autoriser le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent à utilisation clinique de 1,5 T, par un appareil de même type et même puissance dans le service de radiologie 1 de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse.
- Article 2 :** L'autorisation relative à l'équipement d'imagerie par résonance magnétique à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.
- Article 3 :** Les conditions d'exécution de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R 6122-37.
- Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 5 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Signé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
René Nething

DÉCISION

ARS n° 2015/411 du 30 octobre 2015

autorisant le GIE IRM Saint-François à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

FINESS EJ : 67 001 498 4

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le gérant du GIE IRM Saint-François de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T (GE Optima 450), mis en service le 7 juillet 2011 sur le site de la clinique Saint-François à Haguenau, par un appareil de même type et même puissance (IRM polyvalent de 1,5T) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ; qu'elle n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition par territoire de santé des équipements de même nature autorisés dans la région ;

CONSIDERANT qu'il est réalisé une importante activité d'IRM polyvalente sur le site de la clinique Saint-François (10 028 examens en 2014) ;

CONSIDERANT que les priorités de santé publique telles que la cancérologie et la prise en charge des AVC sont prises en compte par les radiologues du plateau d'imagerie médicale ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil permettra de réduire les délais d'examens notamment cancérologiques et améliorera la prise en charge des patients difficiles ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre de cette décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le GIE IRM Saint-François à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent à utilisation clinique de 1,5 T par un appareil de même type et même puissance sur le site de la clinique Saint-François à Haguenau.

Article 2 : L'autorisation relative à l'équipement d'imagerie par résonance magnétique à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.

Article 3 : Les conditions d'exécution de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R 6122-37.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.

Article 5 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Signé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
René Nething

DÉCISION

ARS n° 2015/412 du 30 octobre 2015

autorisant la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Magnétique » (GRIM) à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

FINESS EJ : 68 000 716 8

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par les gérants de la SCM GRIM de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, mis en service le 28 octobre 2009 sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach, par un appareil de même type et même puissance (IRM polyvalente de 1,5T) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ; qu'elle n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition par territoire de santé des équipements de même nature autorisés dans la région ;

- CONSIDERANT** que les radiologues de la SCM GRIM réalisent une importante activité sur l'appareil installé sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach (12 192 examens effectués en 2014) ;
- CONSIDERANT** que les radiologues prennent en compte, parmi les examens d'imagerie réalisés avec l'IRM, les priorités de santé publique que sont les prises en charge des patients atteints de cancer, de la maladie d'Alzheimer et des victimes d'AVC ;
- CONSIDERANT** que l'amélioration de l'organisation du plateau technique d'imagerie a permis de réduire les délais d'accès à l'IRM même si l'augmentation régulière des demandes d'examen ne permet pas de confirmer cette baisse sur le long terme ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les conditions de mise en œuvre de cette décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

DECIDE

- Article 1 :** D'autoriser la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Magnétique » (GRIM) à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire polyvalent à utilisation clinique de 1,5 T, par un appareil de même type et même puissance, sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach.
- Article 2 :** L'autorisation relative à l'équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.
- Article 3 :** Les conditions d'exécution de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R 6122-37.
- Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 5 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Signé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
René Nething

DÉCISION

ARS n° 2015/413 du 30 octobre 2015

**autorisant la SCM « Scanner et Imagerie Médicale » (SIM) à
remplacer un scanographe à utilisation médicale**

FINESS EJ : 68 001 172 3

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par les gérants de la SCM SIM (24, rue des Trois Frontières – 68110 ILLZACH) de remplacer un scanographe à utilisation médicale (Philips Brilliance CT 16), mis en service le 22 juin 2009 sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé identifiés dans le volet susvisé du schéma régional d'organisation des soins ; qu'elle n'aura pour effet de modifier, ni le nombre, ni la répartition par territoire de santé des équipements de même nature autorisés dans la région Alsace ;

CONSIDERANT que le nouveau scanographe permettra la diminution de l'irradiation des patients grâce à l'optimisation automatisée des doses délivrées ;

CONSIDERANT que l'exploitation d'un scanographe et d'un appareil d'IRM sur le même site d'Illzach répond à l'objectif d'efficience des plateaux d'imagerie inscrit dans le schéma d'organisation des soins ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre de cette décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la SCM « Scanner et Imagerie Médicale » (SIM) à remplacer le scanographe à utilisation médicale, installé sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach.

Article 2 : L'autorisation relative au scanographe à remplacer est prorogée, en tant que de besoin, jusqu'à l'exécution de l'opération projetée.

Article 3 : Les conditions d'exécution de cette autorisation seront vérifiées dans le cadre de la visite de conformité mentionnée à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, après réception de la déclaration préalable de mise en service du nouvel appareil visée à l'article R 6122-37.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.

Article 5 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Signé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
René Nething

DÉCISION

ARS n° 2015/414 du 30 octobre 2015

portant confirmation, au bénéfice de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal à Goersdorf

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-3, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-25, R 6122-34, R 6122-35, R 6122-37, R 6122-41, R 6123-1 à R 6123-12, R 6123-18 à R 6123-32, R 6123-32-7 à R 6123-32-11, R 6123-118 à R 6123-126, D 1432-38, D 6124-177-1 à D 6124-177-9 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, notamment le volet « Soins de suite et de réadaptation » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la délibération du conseil de la CARMi Est du 17 septembre 2015 émettant un avis favorable à la cession à l'UGECAM Alsace de l'autorisation d'exercer l'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation complète sur le site de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal à Goersdorf ;
- VU** la demande présentée par la directrice générale de l'UGECAM d'Alsace en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation, cédée par la CANSSM / CARMi Est, d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, sur le site de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal à Goersdorf ;
- VU** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA lors de sa séance du 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de la santé publique ;

- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de l'opération visée dans la demande est compatible avec les objectifs fixés dans le volet concerné du schéma régional d'organisation des soins ;
- CONSIDERANT** que la reprise de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal par l'UGECAM et son intégration au Centre de rééducation et de réadaptation d'Alsace du Nord (CERRAN) renforcera sa position dans la filière de soins de suite et de réadaptation en tant qu'établissement d'aval des établissements MCO sur le territoire de santé n° 1 ;
- CONSIDERANT** que cette cession permettra de développer les actions de mutualisations entre les différents sites, source d'économies ;
- CONSIDERANT** que l'intégration de l'établissement de Liebfrauenthal ouvre la possibilité à l'UGECAM de réaliser le transfert de l'activité de SSR non spécialisés du centre médical de Niederbronn dont les locaux sont devenus vétustes et non susceptibles d'extension ;
- CONSIDERANT** que l'UGECAM devrait ainsi disposer à terme d'un centre médical rénové et étendu en matière de soins de suite et de réadaptation à proximité du principal centre urbain du territoire de santé ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exécution de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 ;

DECIDE

- Article 1 :** De confirmer, au bénéfice de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace, l'autorisation, cédée par la CANSSM / CARMI Est, d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, en hospitalisation complète, sur le site de l'Etablissement médical de Liebfrauenthal à Goersdorf (FINESS ET : 67 078 060 0).
- Article 2 :** La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2016.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 4 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Signé
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
René Nething



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

**Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Economie Agricole
et Forestière

Département du Bas-Rhin
Forêt Communale de SAINT-JEAN-SAVERNE
Contenance cadastrale : 96,4480 ha
Surface de gestion : 96,45 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
SAINT-JEAN-SAVERNE
pour la période 2014-2033
avec application du 2° de l'article L122-7
du Code Forestier**

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du département du Bas-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de Haguenau pour la période 2003 – 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/70 du 03 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du Régime Forestier visés par l'article L214-3 du Code Forestier,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Saverne en date du 17 février 2015, déposée à la Sous-Préfecture à Saverne le 03 mars 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier au titre de la réglementation Natura 2000,
- SUR** la proposition du Délégué Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de SAINT-JEAN-SAVERNE, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 96,45 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 95,29 ha actuellement composée de hêtre (42 %), de douglas (22 %), d'autres feuillus (9 %), de sapin pectiné (9 %), de chêne sessile (6 %), d'épicéa commun (6 %), de pin sylvestre (3 %), de mélèze d'Europe (2 %) et d'autres résineux (1 %). Le reste, soit 1,16 ha, est constitué d'un terrain de service.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 48,95 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 45,27 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (94,22 ha). Les autres essences seront maintenues, voire favorisées, comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- la forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 13,46 ha, au sein duquel 4,00 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 9,46 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 6,74 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 28,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 6 ans adaptée à la structure et à la croissance des peuplements ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 45,27 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 6 ans ;
 - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 0,70 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle au profit de la biodiversité ;
 - un groupe hors sylviculture non boisé constitué d'une prairie à gibier et d'un terrain de service, d'une contenance de 1,53 ha, qui sera laissé en l'état ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-JEAN-SAVERNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR4201799 «Vosges du Nord» instaurée au titre de la directive européenne «Habitats naturels» et à la ZPS FR4211799 «Vosges du Nord» instaurée au titre de la directive européenne «Oiseaux».

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Délégué Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Eric MALLET



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

**Direction Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Régional de l'Economie Agricole
et Forestière

Département du Bas-Rhin
Forêt Communale de ETTENDORF
Contenance cadastrale : 16,6273 ha
Surface de gestion : 16,63 ha
Révision d'aménagement forestier
2015-2034

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt de
ETTENDORF
pour la période 2015-2034**

**Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du département du Bas-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,
- VU** le schéma régional d'aménagement de la région Alsace approuvé en date du 31 août 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ettendorf pour la période 1998 – 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/70 du 03 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du Régime Forestier visées par l'article L214-3 du Code Forestier,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Ettendorf en date du 08 juin 2015, déposée à la Sous-Préfecture du Bas-Rhin à Saverne le 09 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- SUR** la proposition du Délégué Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Article 1 : La forêt communale de ETTENDORF, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 16,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction de protection générale des milieux et des paysages dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt de 16,63 ha, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile (59 %), de robinier (21 %), de chêne pédonculé (7 %), de merisier (7 %), de charme (4 %), de châtaignier (1 %) et de hêtre (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 16,63 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- la forêt fera l'objet d'un seul groupe de gestion :
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 16,63 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 6 ans ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de ETTENDORF de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse et de sa réalisation concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Délégué Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Eric MALLET



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
d'Alsace

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

N°2015-152

en date du 23 octobre 2015

MODIFIANT L'ARRETE DU 2015-106 DU 12 AOUT 2015 PORTANT AGRÉMENT DES INSTALLATIONS DE QUARANTAINE VEGETALE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE DU BAS-RHIN (LDA 67)

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,

Vu la directive 2008/61/CE de la Commission du 17 juin 2008, fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil, peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R251-28 à R251-31 relatifs à l'agrément des activités (introduction ou circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales) ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006, modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'avis des experts de l'ANSES, habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales, exprimé dans un courrier du 11 mai 2015 ;

Vu les conclusions favorables en date du 09 octobre 2015, suite au rapport d'audit du 10 septembre 2015 portant sur la demande d'extension d'analyse pour la bactérie *Xylella fastidiosa*;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté 2015-106 du 12 aout 2015 est modifié comme suit en son article 1^{er}

L'organisme : Laboratoire Départemental d'Analyse du Conseil général du Bas-Rhin (LDA 67)
2 place de l'Abattoir
67 200 Strasbourg

ayant pour responsable Mme Norchen CHENOUI, est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles, dont la bactérie *Xylella fastidiosa* figurant en annexe .

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté 2015-106 du 12 aout 2015 demeurent inchangées.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace

Le Préfet de la Région ALSACE,

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

signé

Jacques GARAU

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières - Laboratoire
Nématodes : <i>Globodera pallida</i> , <i>Globodera rostochiensis</i> , <i>Meloïdogyne fallax</i> , <i>Meloïdogyne chitwoodi</i> , <i>Ditylenchus dipsaci</i> , <i>Ditylenchus destructor</i>	Niveau de confinement NS2
Champignons : <i>Gibberella circinata</i> , <i>Phytophthora ramorum</i> , <i>Monilinia fructicola</i> , <i>Plasmopara halstedii</i> , <i>Chalara fraxinea</i> , <i>Dothistroma pini</i> , <i>Dothistroma septospora</i> , <i>Mycosphaerella dearnessii</i> , <i>Fusarium roseum</i> .	Niveau de confinement NS3
Bactéries : <i>Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis</i> , <i>Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicum</i> , <i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Xylella fastidiosa</i>	Niveau de confinement NS2
Virus : Beet necrotic yellow vein virus (BNYVV), Tomato spotted wilt virus (TSWV) Impatiens necrotic spot virus (INSV), Tomato yellow leafcurl virus (TYLCV), Plum pox virus (PPV), Pepino mosaic virus (PepMV)	Niveau de confinement NS2 sauf TYLCV (NS3)

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 27

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ALEOS pour la gestion du CHRS ALEOS d'une capacité de 32 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1982 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé "CHRS ALEOS", 1 avenue Kennedy à MULHOUSE et géré par l'association ALEOS à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 200724611 du 27 août 2007 portant autorisation de création de 3 places CHRS dont la structure gestionnaire est l'association ALEOS à MULHOUSE ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "ALEOS 32 lits" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "ALEOS 32 lits" ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "ALEOS 32 lits" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000	456 474
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	288 474	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 000	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	418 474	456 474
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **418 474 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 873 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	35 177,00	Juillet	35 177,00
Février	35 177,00	Août	35 177,00
Mars	35 177,00	Septembre	35 177,00
Avril	35 177,00	Octobre	35 177,00
Mai	35 177,00	Novembre	31 831,00
Juin	35 177,00	Décembre	34 873,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 28

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ACCES
pour la gestion du CHRS Urgence d'une capacité de 72 places à MULHOUSE et jusqu'à la
notification de son nouveau montant pour l'année 2016.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2015/DDCSPP/ISSL n° 80 en date du 14 octobre 2015 autorisation l'association « ACCES » à regrouper son CHRS « La Maison du Pont » à Mulhouse au sein de son CHRS « Le Passavant » à Mulhouse qui sera dénommé CHRS « Urgence » ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015/DDCSPP/ISSL n° 84 en date du 20 octobre 2015 portant extension de quinze places d'hébergement d'urgence du CHRS « Urgence » à Mulhouse de l'association « ACCES » ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Urgence » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- VU le courrier transmis le 23 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Urgence » en réponse aux propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 sus visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Urgence" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 320	945 291
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 832	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 139	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	811 237	926 958
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	113 798	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 923	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :

- Compte 110 CHRS pour un montant de : 18 332,56 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **811 237 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 603 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	64 943,00	Juillet	64 943,00
Février	64 943,00	Août	64 943,00
Mars	64 943,00	Septembre	64 943,00
Avril	64 943,00	Octobre	64 943,00
Mai	64 943,00	Novembre	94 204,00
Juin	64 943,00	Décembre	67 603,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N°29

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR à COLMAR pour la gestion du CHRS Tjibaou / Clair horizon d'une capacité de 66 places à COLMAR et VOLGELSHEIM et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1974 autorisant la création d'un établissement dénommé « Tjibaou » et "Schoelcher" 79, rue de la Fecht et 38, rue de Turckheim à COLMAR et géré par l'association ESPOIR à COLMAR ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1955 autorisant la création d'un établissement dénommé "Clair horizon" 29, route de Neuf-Brisach à VOLGELSHEIM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IV 35-96 du 14 octobre 1996 portant transfert de la gestion du CHRS « Clair Horizon » de VOLGELSHEIM à l'association « ESPOIR » de COLMAR ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014210-0009 du 29 juillet 2014 autorisant le regroupement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Tjibaou » et « Clair Horizon » ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Tjibaou » et « Clair Horizon » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le courrier transmis le 19 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Tjibaou » et « Clair Horizon » a adressé l'extrait du procès verbal de la réunion du comité d'entreprise du 13 octobre 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les CHRS « Tjibaou » et « Clair Horizon »;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tjibaou » et « Clair Horizon » sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 000	1 338 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 000	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 000	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 144 326	1 338 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	170 553	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 121	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 144 326 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **95 361 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	94 833,00	Juillet	94 833,00
Février	94 833,00	Août	94 833,00
Mars	94 833,00	Septembre	94 833,00
Avril	94 833,00	Octobre	94 833,00
Mai	94 833,00	Novembre	100 635,00
Juin	94 833,00	Décembre	95 361,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 30

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association
Solidarités Femmes 68 pour la gestion du CHRS « Solidarités femmes » d'une capacité de 43
places à Saint-Louis et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé « Solidarité Femmes », 1 avenue de Bâle à Saint-Louis et géré par l'association Soutien Femmes Battues à Saint-Louis;
- VU l'arrêté préfectoral 2015/DDCSPP/ISSL n° 78 en date du 14 octobre 2015 autorisant l'association « Solidarité Femmes 68 » à étendre de 12 places supplémentaires d'hébergement d'insertion son CHRS « Solidarité Femmes » à Saint-Louis ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le mail transmis le 10 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Solidarité Femmes" ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarité Femmes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 065	568 413
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 670	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 678	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	Etat : 358 939 CG : 170 159	559 401
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 253	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
- Compte 110 CHRS pour un montant de : 9 011,64 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement (part ETAT) est fixée à **358 939 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **29 912 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	22 540,00	Juillet	22 540,00
Février	22 540,00	Août	22 540,00
Mars	22 540,00	Septembre	22 540,00
Avril	22 540,00	Octobre	22 540,00
Mai	22 540,00	Novembre	103 627,00
Juin	22 540,00	Décembre	29 912,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 31

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR
à COLMAR pour la gestion du CHRS SCHOELCHER d'une capacité de 20 places à
COLMAR et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1974 autorisant la création d'un établissement dénommé « Schoelcher » 38, rue de Turckheim à COLMAR et géré par l'association ESPOIR à COLMAR ;
- VU l'arrêté n° V-1-2006 du 06 avril 2006 portant autorisation de transformation de 15 places d'urgence en places CHRS dont la structure gestionnaire est l'association ESPOIR à COLMAR ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Schoelcher » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le courrier transmis le 19 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Schoelcher » a adressé l'extrait du procès verbal de la réunion du comité d'entreprise du 13 octobre 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Schoelcher »;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Schoelcher » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 710	290 473
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 887	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 876	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	268 817	290 473
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 020	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 636	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **268 817 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **22 401 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	23 031,00	Juillet	23 031,00
Février	23 031,00	Août	23 031,00
Mars	23 031,00	Septembre	23 031,00
Avril	23 031,00	Octobre	23 031,00
Mai	23 031,00	Novembre	16 106,00
Juin	23 031,00	Décembre	22 401,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 32

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à la fondation de l'ARMEE du SALUT pour la gestion du CHRS "LE BON FOYER" d'une capacité de 74 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1959 autorisant la création d'un établissement dénommé « LE BON FOYER », 22-24 rue de l'Ile Napoléon à MULHOUSE et géré par la fondation de l'ARMEE du SALUT à MULHOUSE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1439 du 22 mai 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de dix places à Richwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014210-0010 du 29 juillet 2014 autorisant la Fondation de l'Armée du Salut à regrouper son CHRS « Sainte Barbe » à Richwiller au sein de son CHRS « Le Bon Foyer » à Mulhouse et portant extension non importante de la capacité d'hébergement du CHRS « Le Bon Foyer » par l'autorisation de création de 4 nouvelles places d'hébergement d'urgence ;
- VU le courrier daté du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LE BON FOYER » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- VU le courrier transmis le 23 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « LE BON FOYER » en réponse aux propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 sus visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LE BON FOYER » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 177	1 425 876
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	876 245	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 454	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 300 476	1 425 876
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	125 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 300 476 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **108 373 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	108 959,00	Juillet	108 959,00
Février	108 959,00	Août	108 959,00
Mars	108 959,00	Septembre	108 959,00
Avril	108 959,00	Octobre	108 959,00
Mai	108 959,00	Novembre	102 513,00
Juin	108 959,00	Décembre	108 373,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 33

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ACCES pour la gestion du CHRS INSERTION ACCES d'une capacité de 70 places à MULHOUSE et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1980 autorisant la création d'un établissement dénommé "LE PASSAVANT" 8, rue du Collège à MULHOUSE et géré par l'association ACCES à MULHOUSE ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "INSERTION ACCES" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- VU le courrier transmis le 23 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "INSERTION ACCES" en réponse aux propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 sus visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "INSERTION ACCES" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000	1 092 081
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 700	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 381	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 011 077	1 091 377
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 300	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :

- Compte 110 CHRS pour un montant de : 704,28 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 011 077 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **84 256 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	84 353,00	Juillet	84 353,00
Février	84 353,00	Août	84 353,00
Mars	84 353,00	Septembre	84 353,00
Avril	84 353,00	Octobre	84 353,00
Mai	84 353,00	Novembre	83 291,00
Juin	84 353,00	Décembre	84 256,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 34

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

**portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association ESPOIR
à COLMAR pour la gestion du Centre d'Adaptation à la Vie Active d'une capacité de 45
places à COLMAR et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1978 autorisant la création d'un CAVA dénommé « ESPACE 3 », 35 rue Ampère à COLMAR et géré par l'association ESPOIR à COLMAR ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « ESPACE 3 » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le courrier transmis le 19 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA « Espace 3 » a adressé l'extrait du procès verbal de la réunion du comité d'entreprise du 13 octobre 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CAVA;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active « ESPACE 3 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 613	333 831
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 571	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 647	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	312 859	333 831
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 972	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 000	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **312 859 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **26 072 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	26 267,00	Juillet	26 267,00
Février	26 267,00	Août	26 267,00
Mars	26 267,00	Septembre	26 267,00
Avril	26 267,00	Octobre	26 267,00
Mai	26 267,00	Novembre	24 117,00
Juin	26 267,00	Décembre	26 072,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N°35

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement allouée 2015 à l'Association ACCES à MULHOUSE pour la gestion du Centre d'Adaptation à la Vie Active d'une capacité de 15 places à HABSHEIM et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1985 autorisant la création d'un CAVA, 5 rue de Zurich à HABSHEIM et géré par l'association ACCES à MULHOUSE ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- VU le courrier transmis le 23 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en réponse aux propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 sus visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000	170 923
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 550	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 373	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	142 049	166 901
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 852	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :
- Compte 110 pour un montant de : 4 021,75 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **142 049 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **11 837 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	12 636,00	Juillet	12 636,00
Février	12 636,00	Août	12 636,00
Mars	12 636,00	Septembre	12 636,00
Avril	12 636,00	Octobre	12 636,00
Mai	12 636,00	Novembre	3 852,00
Juin	12 636,00	Décembre	11 837,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Dossier suivi par :

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations
Cité administrative – Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR Cedex

Département Cohésion Sociale

*Service Inclusion Sociale, Solidarités,
fonctions sociales du Logement*

M. GOUJON ET M. LUTZ
Tél: 03 89 24 81 91

ARRETE / DRJSCS / PSDT / CPIS / N° 36

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2015

portant fixation de la Dotation Globale de Financement 2015 allouée à l'Association APPUIS pour la gestion du CHRS « APPUIS » d'une capacité de 135 places à Mulhouse et jusqu'à la notification de son nouveau montant pour l'année 2016.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 et R314-1 à R314-157 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48, R314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par les arrêtés des 10 avril 2006, 19 décembre 2006, 15 juin 2007, 9 juillet 2007, 24 janvier 2008, 17 juillet 2007 et 05 septembre 2013;
- VU l'arrêté du 01 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement

des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel du 13 juin 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2015/DDCSPP/ISSL n° 79 en date du 14 octobre 2015 autorisant l'association APPUIS à regrouper son CHRS « Les Epis » à Colmar au sein de son CHRS « Espoir Mulhouse » à Mulhouse qui sera dénommé CHRS « APPUIS »
- VU l'arrêté préfectoral 2015/DDCSPP/ISSL n° 83 en date du 20 octobre 2015 portant extension non importante de quinze places d'hébergement d'insertion du CHRS « APPUIS » de l'association « APPUIS » ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « APPUIS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire accompagné des propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/82 en date du 03 août 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme. Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace;
- VU le courrier transmis le 22 juillet 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "APPUIS" en réponse aux propositions de modifications budgétaires pour l'exercice 2015 sus visé ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "APPUIS" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants En euros	Total En euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 810	2 061 043
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 349 728	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	583 505	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	Etat : 1 595 030 CD : 175 053	1 971 129
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	195 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 046	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise des résultats suivants :

- Compte 110 CHRS pour un montant de : 89 913,98 euros.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à **1 595 030 €**, à compter du 01 janvier 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **132 919 €**.

L'échéancier suivant tient compte des versements effectués de janvier à octobre 2015 inclus et d'une régularisation en novembre 2015 compte tenu de l'écart constaté :

Janvier	127 114,00	Juillet	127 114,00
Février	127 114,00	Août	127 114,00
Mars	127 114,00	Septembre	127 114,00
Avril	127 114,00	Octobre	127 114,00
Mai	127 114,00	Novembre	190 971,00
Juin	127 114,00	Décembre	132 919,00

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, 6, rue du Haut Bourgeois - 54 035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région ALSACE.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

ARRETE PREFECTORAL N°2015/145
en date du 19 octobre 2015

portant modification de l'arrêté n° 2014/85 du 3 novembre 2014
et de l'arrêté n° 2015/64 du 15 juillet 2015
fixant le montant de l'aide de l'Etat au

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

LE PREFET de la REGION ALSACE

- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU les articles L.5134-19-1, L.5134-20, L.5134-30, L.5134-30-1 du code du travail,
- VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,
- VU la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- VU la circulaire DGEFP du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au deuxième semestre 2015,
- VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2014/85 du 3 novembre 2014 et n° 2015/64 du 15 juillet 2015 fixant le montant de l'aide relative au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1 : Objet

Les annexes des arrêtés préfectoraux n° 2014/85 du 3 novembre 2014 et n° 2015/64 du 15 juillet 2015 sont remplacées par l'annexe jointe au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté préfectoral s'appliquent aux CAE (nouvelles conventions et renouvellements de conventions) enregistrés à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Article 3 : Exécution

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la Directrice régionale de Pôle Emploi, la Déléguée régionale de l'Agence de Services et de Paiement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2015

Le Préfet,
Signé
Stéphane FRATACCI

ARRETE PREFECTORAL N°2015/145

EN DATE DU 19 octobre 2015

ANNEXE

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Bénéficiaires et taux de prise en charge de l'aide de l'Etat en Alsace

Bénéficiaires	Taux de prise en charge (en % du SMIC)
<ul style="list-style-type: none">▪ Bénéficiaires du RSA▪ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 18 mois sur les 24 derniers mois▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus et sans emploi depuis plus de 6 mois▪ Demandeurs d'emploi en difficultés de recherche d'emploi et justifiant de leur résidence permanente dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)	90 %

<ul style="list-style-type: none">▪ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 12 mois sur les 18 derniers mois▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus sans emploi▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'art. L.5212-13 du Code du travail▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus :<ul style="list-style-type: none">- inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois sur les 12 derniers mois- ou suivis par les missions locales et sans emploi depuis 6 mois▪ Personnes sous main de justice▪ Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dûment reconnues par le prescripteur	70 %
--	------



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction
régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

LE PREFET
de la Région Alsace

ARRETÉ n° 2015/150 du 20/10/2015

fixant la liste des filières du secteur marchand éligibles aux emplois d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-2011 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1^{er} novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté 2013/04 du 24 janvier 2013, fixant la liste des filières du secteur marchand éligibles aux emplois d'avenir

Vu les arrêtés 2013/41 du 23 mai 2013, 2013/99 du 31 octobre 2013, 2014/16 du 10 février 2014 et 2014/19 du 25 février 2014 complétant la liste des filières du secteur marchand éligibles aux emplois d'avenir

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés 2013/41 du 23 mai 2013, 2013/99 du 31 octobre 2013, 2014/16 du 10 février 2014 et 2014/19 du 25 février 2014 sont annulées par le présent arrêté

Article 2 :

Sont déclarées éligibles aux emplois d'avenir, en Alsace, l'ensemble des entreprises et établissements du secteur marchand

Article 3 :

Les emplois d'avenir en secteur marchand devront majoritairement être prescrits en faveur des jeunes résidant en Quartier Politique de la Ville, au prorata de leur part dans les jeunes suivis par chaque mission locale.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication

Article 5 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, les missions locales, les Cap Emploi et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2015

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/147

en date du **20 OCT. 2015**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Synagogue
Rue de la Dîme
à BENFELD (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU** l'arrêté en date du 08 octobre 1984 portant inscription en totalité de la Synagogue, sise rue de la Dîme à Benfeld.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en sa séance entendue

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation de *la Synagogue*, située rue de la Dîme à Benfeld dans le Bas-Rhin présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Synagogue (plan en annexe)*

située rue de la Dîme à Benfeld dans le Bas-Rhin sur la parcelle 186 de la section AC d'une contenance de 947 mètres carrés.

et appartenant à la Communauté du Culte Israélite du Bas-Rhin demeurant 1A rue René Hirschler 67000 Strasbourg et publié au Livre Foncier de Strasbourg le 26/01/2015.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 08 octobre 1984 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le **20 OCT. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU

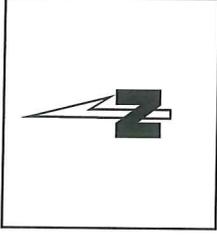
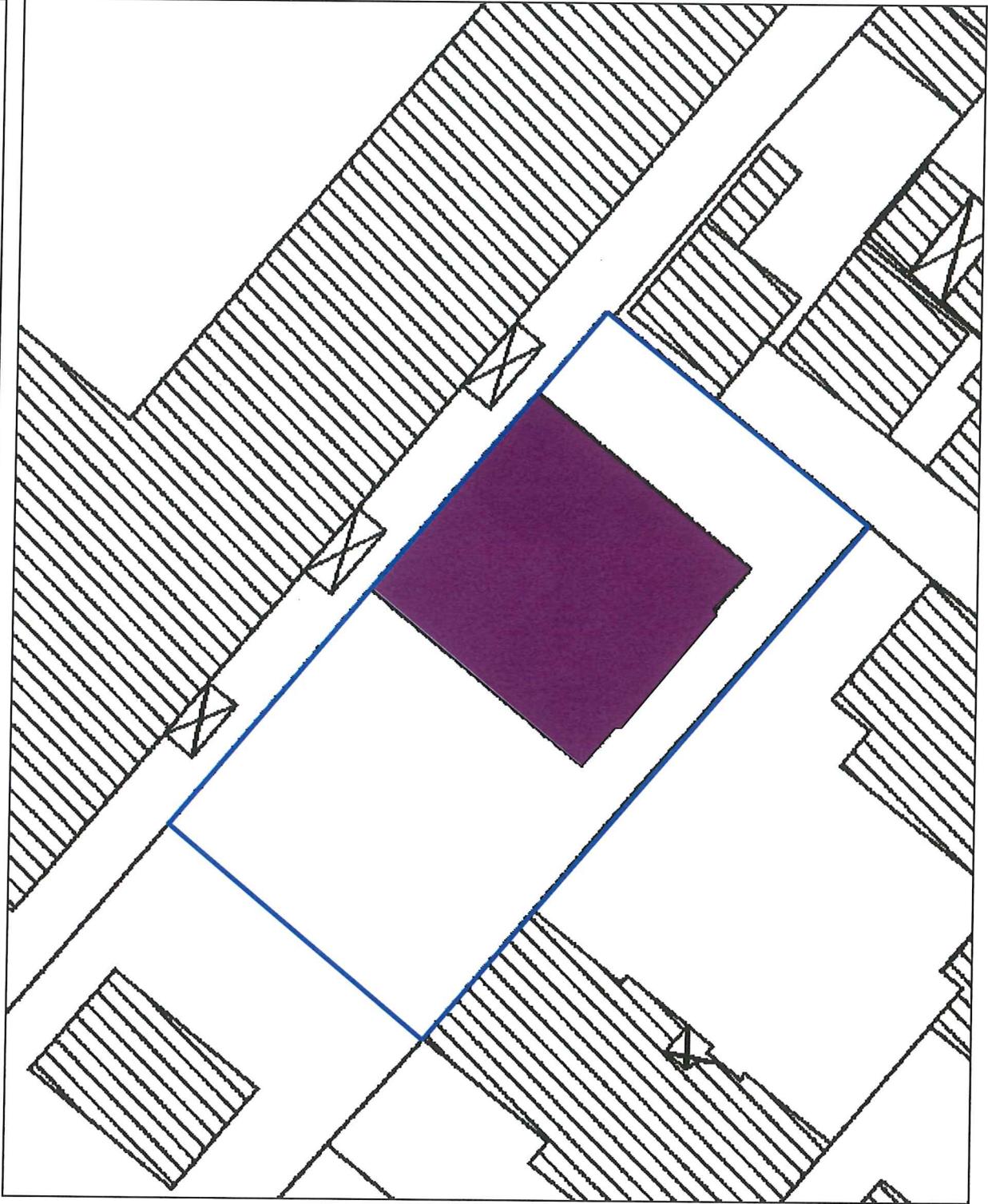
NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



Légende

-  Immeuble inscrit en totalité
-  Parcelle portant ledit immeuble

BAS-RHIN

BENFELD

Section : AC

Parcelle: 186

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015/147 du 20 OCT. 2015

Le Préfet

✓ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

7.5 0 7.5 15 22.5 30 m



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/148

en date du 20 OCT. 2015

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la Fontaine de dévotion Saint-Georges,
dite « Le Jeriabrunne »
CHÂTENOIS (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation de la Fontaine de dévotion Saint-Georges, dite « le Jeriabrunne », située à Châtenois dans le Bas-Rhin présente au regard de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Est inscrite en totalité la fontaine de dévotion Saint-Georges, dite « Le Jeriabrunne ».*

La fontaine de dévotion Saint-Georges est située sur la section 26, parcelle 100, d'une contenance totale de 2087 mètres carrés et appartenant à Monsieur Robert Bernhard, 20 rue de Lorraine 67730 Châtenois.

Et située sur le chemin rural du Meisenbergweg appartenant à la Municipalité de Châtenois, 81 Rue du Maréchal Foch 67730 Châtenois.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le **20 OCT. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

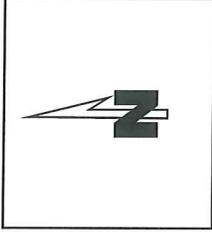
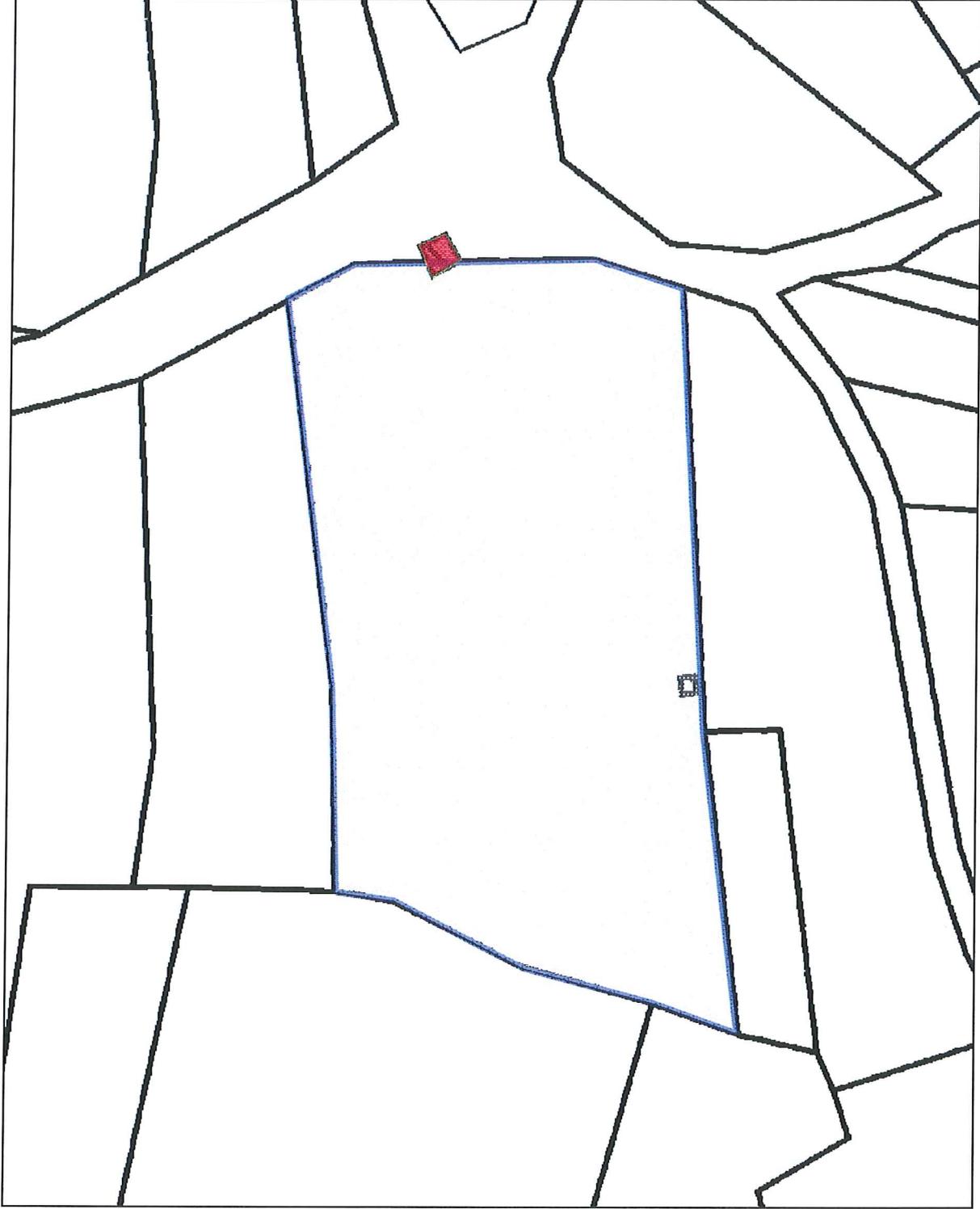
- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - CHATENOIS

Fontaine de dévotion Saint-Georges dite "Le Jeriabrunne"



Légende

-  Edicule de la Fontaine de dévotion
-  parcelle portant ledit édicule

BAS-RHIN

CHATENOIS

Section : 26

Parcelles : 100

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 20.15/148 du 20 OCT. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

10 0 10 20 30 40 m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/149

en date du **20 OCT. 2015**

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien Relais de Poste à chevaux
Rue de Strasbourg / Rue du Relais Postal
BENFELD (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU** l'arrêté en date du 01 octobre 1986 portant inscription le mur de clôture de la cour avec ses deux porches d'entrée et de sortie et sa porte piétonne médiane en fer forgé rocaille ; les façades et toitures du corps de logis principal à l'exclusion de la véranda ; l'intérieur au rez-de-chaussée : l'escalier à balustre en bois dans le hall d'entrée, la salle à manger avec son plafond à corniche stucquée et sa cheminée de style Louis XV avec son trumeau ; la façade et la toiture des dépendances et du pavillon de jardin dans le parc de l'ancien relais de poste à chevaux sis Rue de Strasbourg / Rue du Relais de Poste à Benfeld (Bas-Rhin)
- VU** l'arrêté en date du 26 août 2015 portant inscription de la cour intérieure de l'ancien relais de poste à chevaux, le mur de clôture arrière entre l'ancien relais de poste à chevaux et le pavillon de jardin sis rue de Strasbourg / rue du Relais Postal (Bas-Rhin)

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 10 octobre 2014

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral; la liste des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la conservation de *l'ancien relais de poste à chevaux*, situé Rue de Strasbourg / Rue du Relais Postal à Benfeld dans le Bas-Rhin présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *L'ancien Relais de Poste à chevaux sis Rue de Strasbourg / Rue de Relais Postal est inscrit en totalité au titre des monuments historiques tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé.*

L'Ancien relais de poste à chevaux est situé sur la section AL, parcelles 50, 176, 306, 307, 323, 325, d'une contenance totale de 7824 mètres carrés et appartenant aux propriétaires figurant sur la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 01 octobre 1986 et du 26 août 2015 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le **20 OCT. 2015**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

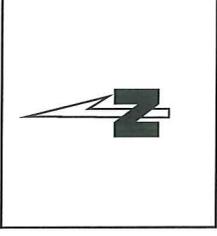
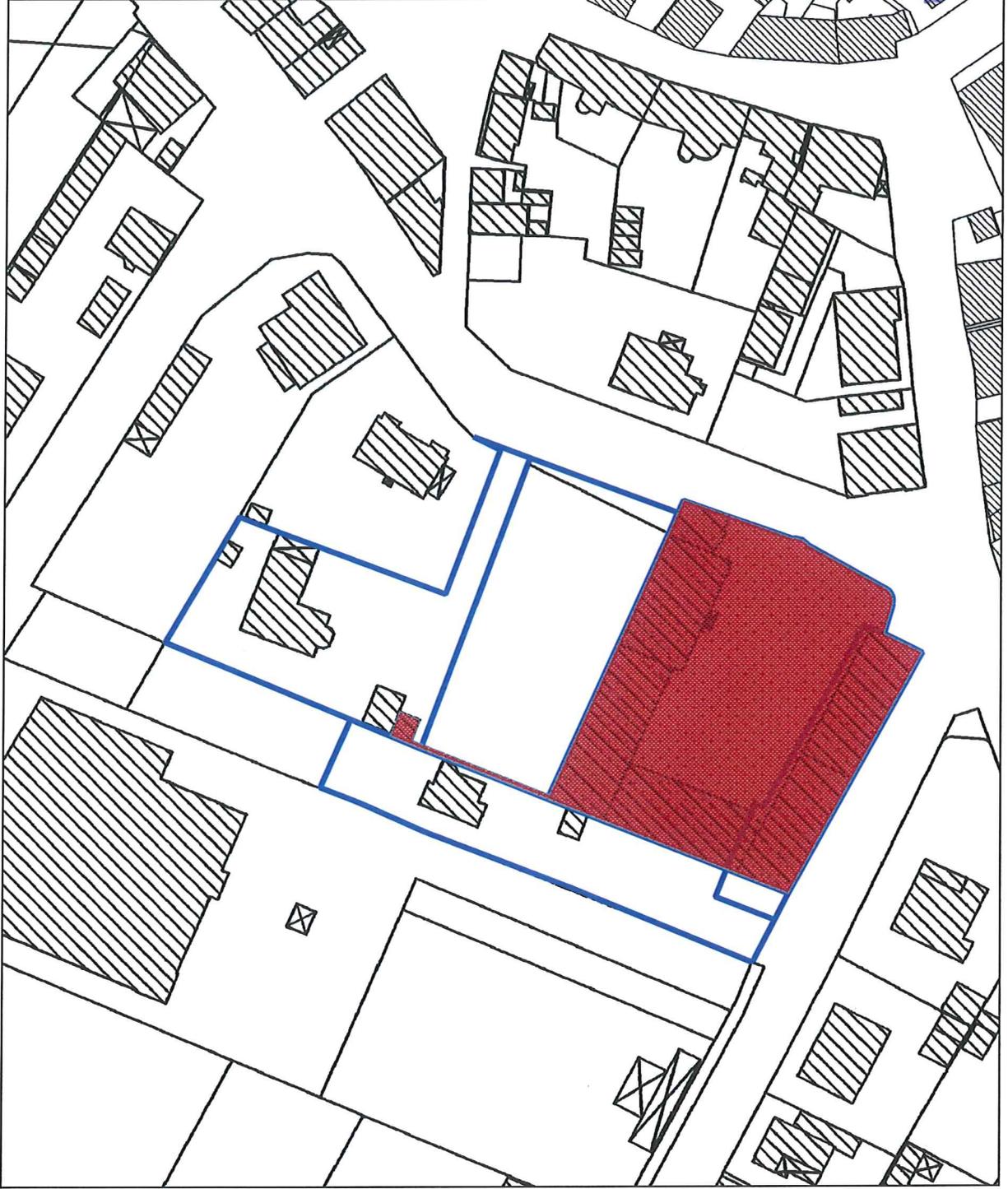
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - BENFELD
Ancien Relais de Poste à chevaux
Rue de Strasbourg / Rue de Relais Postal



Légende

-  Inscription de l'Ancien Relais de Poste à chevaux en totalité
-  Parcelle portant ledit immeuble

BAS-RHIN

BENFELD

Section : AL Parcelles: 50, 176, 306, 307, 323, 325

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015/149 du 20 OCT 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

Vu pour être annexé à l'arrêté

n°2015/148 du 20 OCT. 2015

Le Préfet ~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	50		1640 m ²	3 Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Béatrice et Roger	DUTTER	3 Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	19/09/1991
AL	176	1	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Erkan	OZALAKUS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	176	1	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Carine	WETTERWALD	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	176	2	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Liliane, Martina	HEINRICH VVE BARTHELMEBS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	07/11/2003
AL	176	3	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Célia	MASTRORILLI	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	25/05/2004
AL	176	4	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	176	5	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Brigitte et Albert	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	6	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Mireille et Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	07/11/2003
AL	176	7	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Jérôme, Armand	LESTAROV	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	09/10/2013
AL	176	8	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent- Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	176	9	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Mourougane	DORE	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	27/09/2006
AL	176	9	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Rachel	HOLZMANN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	27/09/2006
AL	176	10	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Ulrich	LEPAGE	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	05/10/2006
AL	176	11	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	176	12	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	13	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	14	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent- Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012
AL	176	15	676 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Damien, Laurent- Xavier	OFFNER	4 Rue des Cordonniers 67000 STRASBOURG	16/01/2012
AL	176	16	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Brigitte et Albert	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	17	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Brigitte et Albert	BABILAS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	16/07/2013
AL	176	18	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Mireille et Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	14/12/2004
AL	176	19	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur	Mireille et Pierre	PARENTIN	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	31/08/2005

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	176	20	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	21	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	22	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	23	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI DE CONSTRUCTION VENTE RELAIS POSTAL	11A Rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	07/11/2003
AL	176	24	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Célia	MASTRORILLI	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	25/05/2004
AL	176	25	676 m ²	Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI GLYCINE	54B Rue de Neubourg 67580 MERTZWILLER	03/12/2004
AL	306		1256 m ²	2A Rue du Relais Postal	Monsieur	Pascal	PASTORE	2, Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/08/1991
AL	307		71 m ²	Rue du Relais Postal	Monsieur	Erkan	OZALAKUS	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	307		71 m ²	Rue du Relais Postal	Madame	Carine	WETTERWALD	2A Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	02/02/2015
AL	323		2540 m ²	2 Rue du Relais Postal	Madame, Monsieur		SCI LE RELAIS NOTARIAL	2, Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	15/11/2013
AL	325	100	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	201	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Dimitri	JOST	1A Rue de Huttenheim 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	202	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Michèle et Pascal	MARY	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014
AL	325	203	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Sabrina	SCHMITT	3A rue de Strasbourg 67230 BENFELD	31/03/2014
AL	325	204	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Tristan	THURNER	40 Rue Gerstheim 67150 OSTHOUSE	26/08/2014
AL	325	205	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Olivier	ALMANSA	20 Rue des Grives 67000 STRASBOURG	24/02/2014
AL	325	206	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Noémie, Mathilde, Odile	KIENY	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	207	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Patricia et Christophe	MEYER	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	208	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Angèle et Hubert	GRAUP	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	209	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	210	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Fabienne, Ndésar	SONKO	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	211	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	212	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Marie-Rose et Gérard	KIENY	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	213	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Michèle et Pascal	MARY	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	20/05/2014
AL	325	214	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Dimitri	JOST	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	215	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Olivier	ALMANSA	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	216	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Fabienne, Ndésar	SONKO	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	217	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Patricia et Christophe	MEYER	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	08/01/2015
AL	325	218	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Sabrina	SCHMITT	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	31/03/2015
AL	325	219	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	220	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	221	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Marie-Rose et Gérard	KIENY	3A Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	222	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame	Noémie, Mathilde, Odile	KIENY	13 Rue de la Chapelle 67230 SERMERSHEIM	24/02/2014
AL	325	223	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur	Angèle et Hubert	GRAUP	Rue de Strasbourg 67230 BENFELD	24/02/2014
AL	325	224	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Monsieur	Tristan	THURNER	40 Rue Gerstheim 67150 OSTHOUSE	26/08/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Adresse parcelle	Civilité	Prénom propriétaire	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	inscription LF
AL	325	225	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	226	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	301	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014
AL	325	302	1712 m ²	Rue de STRASBOURG	Madame, Monsieur		SCI LES BLES	3 Rue Pégase 67960 ENTZHEIM	13/01/2014

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Ancien relais de poste à chevaux
BENFELD



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/153

en date du 27 OCT. 2015

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Immeuble
8 rue d'Austerlitz
STRASBOURG (Bas-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 25 juin 1929 portant inscription au titre des Monuments Historiques de la façade et la toiture de l'immeuble sis 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin.
- VU l'arrêté en date du 22 avril 1952 portant radiation au titre des Monuments Historiques de la façade et la toiture de l'immeuble sis 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin.
- VU L'arrêté en date du 26 août 2015 portant inscription au titre des Monuments Historiques des façades et toitures de l'immeuble sis 8 rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 05 juillet 2013

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral, la liste des propriétaires,

CONSIDÉRANT que *l'immeuble*, situé 8, rue d'Austerlitz à Strasbourg dans le Bas-Rhin présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre désirable sa conservation.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *L'immeuble sis 8 Rue d'Austerlitz à Strasbourg est inscrit pour ses façades et toitures au titre des monuments historiques tels que représentés en rouge sur le plan ci-annexé.*

situé sur la section 16, parcelle 36, d'une contenance totale de 306 mètres carrés et appartenant aux propriétaires figurant sur la liste en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 août 2015 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 27 OCT. 2015.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

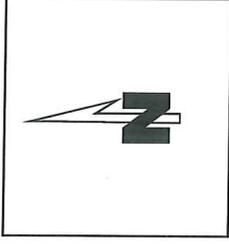
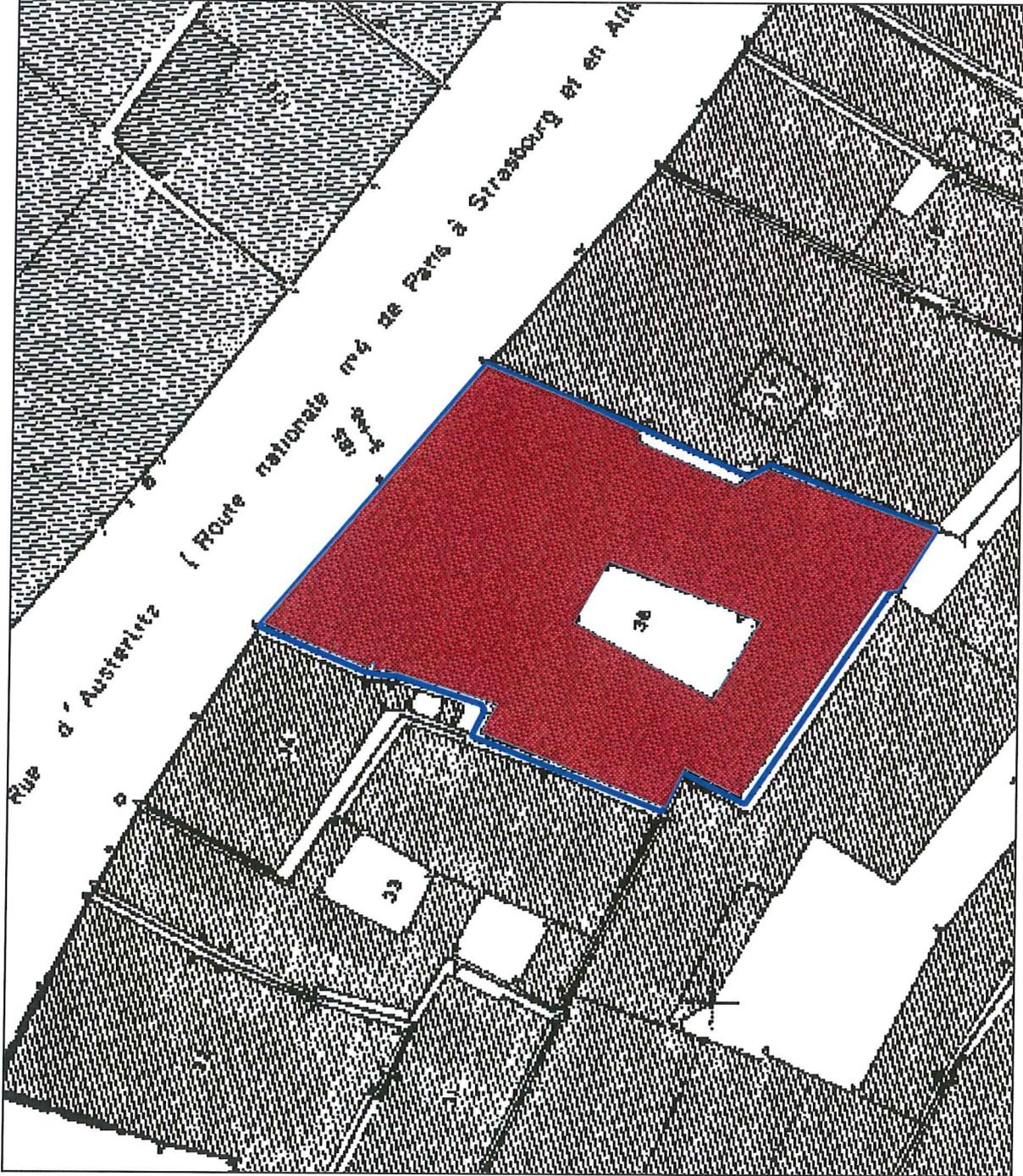
Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction Régionale des Affaires culturelles, CRMH, Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex ;

- Soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, en saisissant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg Cedex

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

67 - STRASBOURG
Immeuble
8, rue d'Austerlitz



Légende

-  Immeuble inscrit façades et toitures
-  Parcelle portant ledit immeuble

BAS-RHIN STRASBOURG
Section : 16 Parcelle : 36

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° *2015/153* du *27 OCT. 2015*

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
régionales et Européennes

Jacques CARAU

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2015/153 du 27 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Le Préfet Régionales et Européennes

Jacques GARAU

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	1	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrousse 13080 AIX EN PROVENCE
016	036	2	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrousse 13080 AIX EN PROVENCE
016	036	3	306 m ²	Monsieur et	Jean-Luc et Sylvia	MORON	11 Vieux Chemin d'Eschbach 68140 MUNSTER
016	036	4	306 m ²	Monsieur	Raphaël, Olivier, Marie	AYASSE	17, Rue des Carrières 57400 SARREBOURG
016	036	5	306 m ²	Madame	Christine, Claudine	WILD	57, Rue de l'Entente 57400 SARREBOURG
016	036	6	306 m ²	Monsieur et	Denis et Dominique	HOMBERT	18 Rue des Romains 67120 MOLSHEIM
016	036	7	306 m ²	Monsieur et	Daniel et Anne	MARTIN	8 Rue des Biquets 67500 HAGUENAU
016	036	8	306 m ²	Madame	Anne-Marie	WITTEMANN	11 Rue des Iris 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
016	036	9	306 m ²	Monsieur et	Roger et Régine	GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES
016	036	10	306 m ²			SCI MARENGO	1, Rue de la Grange 67000 STRASBOURG

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	11	306 m ²			SCI MARENGO	1, Rue de la Grange 67000 STRASBOURG
016	036	12	306 m ²	Monsieur	Quentin, Christian, Marie	OSTER	CALYPSO CAT 4 rue Viollet le Duc 75009 PARIS
016	036	12	306 m ²	Madame	Marie-Thérèse, Claudine	COURTOIS	5, Place du Marché Neuf 67000 STRASBOURG
016	036	13	306 m ²	Madame	Françoise, Fernande	KREMPPF	21 Rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES
016	036	14	306 m ²	Madame	Christiane	NOWICKI	8 Rue d'Austerlitz 67000 STRASBOURG
016	036	15	306 m ²	Monsieur et	Karl et Chantal	HOLZHAUER	15 B Rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU
016	036	16	306 m ²	Madame	Anne-Marie	WITTEMANN	11 Rue des Iris 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
016	036	17	306 m ²			SCI RAPHAREL	3 Rue d'Antibes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
016	036	18	306 m ²	Monsieur et	Bruno et Jung-Hoon	KREMPPER	Tubstrasse 13 CH - 8602 WANGEN
016	036	19	306 m ²			SCI BEAUVOIS ET BUCHER	20, Rue Birris 67310 WESTHOFFEN
016	036	20	306 m ²	Monsieur	Bertrand	CLAERR	67, Route de Mittelhausbergen 67000 STRASBOURG
016	036	21	306 m ²			SCI LENZO	1, Route de Chaudfontaine 88200 VECOUX
016	036	22	306 m ²	Monsieur et	Roger et Régine	GROSS	31 Rue Rabelais 57200 SARREGUEMINES

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	23	306 m ²	Monsieur et	Jacques et Anny	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	23	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Bérange	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC
016	036	23	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS
016	036	24	306 m ²	Monsieur et	François et Jeanne	PLANCHE	10 Rue Robert Schumann 67160 WISSEMBOURG
016	036	25	306 m ²			SCI JOLI	18 Rue Wilson 68170 RIXHEIM
016	036	26	306 m ²	Madame	Frédérique, Francine	MATHIEU	6 Rue Lenotre 67206 MITTELHAUSBERGEN
016	036	27	306 m ²	Monsieur et	Jacques et Anny	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI
016	036	27	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Bérange	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC
016	036	27	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS
016	036	29	306 m ²	Monsieur	Frédéric, Charles, Paul	NARDIN	18 Rue Georges Guynemer 49400 SAUMUR
016	036	29	306 m ²	Monsieur	Jean-Paul, Frédéric, Louis	NARDIN	3 Rue des Pigeons 67370 PFULGRIESHEIM
016	036	30	306 m ²			SARL LIBERTED	660 Chemin de Fontrousse 13080 AIX EN PROVENCE
016	036	31	306 m ²	Monsieur et	Jacques et Anny	SALSAC	14 Rue de la Pierre Fontaine 67210 OBERNAI

LISTE DES PROPRIÉTAIRES
Immeuble 8 Rue d'Austerlitz - STRASBOURG

N° Section	N° Parcelle	Lot	Contenance	Civilité	Prénom propriétaire	Nom Propriétaire	Adresse propriétaire
016	036	31	306 m ²	Madame	Anne-Virginie, Laure, Béragère	SALSAC	Royaumont Bâtiment A 445 Rue Raymond Poincaré 60750 CHOISY AU BAC
016	036	31	306 m ²	Madame	Marie-Delphine, Alice, Johanna	SALSAC	13 Rue Racine 75006 PARIS



PREFET DE LA REGION ALSACE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRÊTÉ

SGARE n° 2015/151 en date du 21 octobre 2015

**portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de
Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle ;
- VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale:

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté SGARE n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle est modifié comme suit :

♦ **En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la:**

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

<i>Est nommé</i>	Monsieur	FLETSCHINGER	Patrick
<i>En remplacement de</i>	Monsieur	GHEZAL	Abdelilah

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace et de la préfecture du Bas-Rhin.

Le préfet,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes,

Signé
Jacques GARAU